

BROCHURE DE CONVOCATION

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
(HUIS CLOS)**

51, rue d'Anjou, 75008 Paris

Mardi 18 mai 2021 à 15h00

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
POUR VOUS INFORMER	9
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	10
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 18 MAI 2021	13
MESSAGE DE JOHN ANIS, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	15
INTERVIEW D'OLIVIER DE LANGAVANT, DIRECTEUR GÉNÉRAL	16
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOU MIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 MAI 2021	18
TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS	45
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2020	74
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES COMITÉS SPECIALISÉS ET LE COMITÉ DE DIRECTION	82
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT IL EST PROPOSÉ LA RATIFICATION DE LA COOPTATION	83
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ	85
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	88

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Vous êtes convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** » ou « **Maurel & Prom** ») qui se tiendra à huis clos le :

Mardi 18 mai 2021 à 15 heures

51 rue d'Anjou – 75008 Paris

Avertissement – Pandémie de Covid-19

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et conformément aux dispositions du décret n°2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant notamment adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, **l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires**, au siège social de la Société situé au 51, rue d'Anjou – 75008 Paris.

Compte tenu des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires et du nombre d'actionnaires habituellement présents à l'assemblée générale annuelle de la Société, la tenue de l'assemblée en présentiel a dû être écartée.

Dans ces conditions, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance avant l'assemblée générale soit *via* le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, soit par Internet *via* la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

L'assemblée générale de la Société sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site internet de la Société (<https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/assemblees-generales>). Chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites sur les sujets qui relèvent de l'assemblée générale. Ces questions devront être reçues par la Société au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Les informations mentionnées à l'article 8-1 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 à porter à la connaissance des actionnaires, seront rendues publiques par communiqués dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les modalités de participation à l'assemblée générale seront précisées sur la page dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la Société y compris s'agissant de la possibilité pour les actionnaires de poser des questions. Il est précisé que ces modalités de participation à l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la Société :

<https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/assemblees-generales>

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale à huis clos

Prenant acte des mesures limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires. Ils pourront toutefois suivre le déroulé de l'assemblée générale qui sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site internet de la Société:

<https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/assemblees-generales>

Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le vendredi 14 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris, au plus tard, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte le vendredi 14 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (le cas échéant, par voie électronique).

Modalités de participation à l'assemblée générale tenue à huis clos

Comme indiqué ci-dessus, l'assemblée générale se tenant à huis-clos, les actionnaires ne pourront pas demander leur carte d'admission pour assister à l'assemblée générale physiquement. Les actionnaires sont invités à voter à distance en amont de cette assemblée générale soit *via* le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration soit par Internet *via* la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Pour pouvoir participer à cette assemblée générale, les actionnaires pourront donc choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) voter par internet *via* la plateforme sécurisée VOTACCESS **préalablement** à l'assemblée générale ; ou
- 2) voter par correspondance par voie postale ; ou
- 3) voter par procuration au Président de l'assemblée générale ou à un tiers.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Compte tenu du contexte lié à l'épidémie de coronavirus (Covid-19), il est recommandé de favoriser l'utilisation de la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS selon les modalités précisées ci-dessous.

VOTACCESS

Les actionnaires sont encouragés à privilégier le vote par Internet, préalablement à l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, selon les modalités précisées ci-après :

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter à la plateforme Olis Actionnaires (www.nomi.olisnet.com) en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote.

S'agissant des actionnaires au nominatif administrés, nouveaux ou jamais connectés, ils devront se connecter au même site ci-dessus mentionné afin de générer une demande de numéro d'identifiant auprès du service « relation investisseurs » de CACEIS. Une lettre comportant les informations de connexion nécessaires afin qu'ils disposent des accès pour se connecter et voter lors de l'assemblée générale leur sera alors envoyée.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers.

Pour les actionnaires au porteur : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions de la Société et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée générale VOTACCESS sera ouvert à partir du jeudi 29 avril 2021 à 15 heures, heure de Paris.

La possibilité de voter ou de donner pouvoir au Président de l'assemblée par Internet prendra fin la veille de l'assemblée générale, soit le lundi 17 mai 2021, à 15 heures, heure de Paris.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.

Vote par correspondance des actionnaires et des mandataires par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration sous forme papier devront :

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera automatiquement adressé avec la convocation à l'assemblée générale par courrier postal, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;

Pour les actionnaires au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui gère son compte titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, étant précisé que pour être honorée cette demande devra avoir été reçue par l'intermédiaire habilité au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale, soit le mercredi 12 mai 2021. Une fois complété et signé par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus au paragraphe A à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance des actionnaires devront, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, être reçus par CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée générale, soit avant le samedi 15 mai 2021.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par procuration des actionnaires avec indication de mandataire, dûment signés et complétés, devront être réceptionnés par le Service Assemblées Générale de CACEIS Corporate Trust au plus tard le vendredi 14 mai 2021. La procuration donnée pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire. Pour être pris en compte, l'instruction de vote du mandataire pour l'exercice de ses mandats dûment signée et complétée, devra être réceptionnée par le Service Assemblées Générale de CACEIS Corporate Trust au plus tard le vendredi 14 mai 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

Vote par procuration et vote des mandataires par voie électronique

Les actionnaires souhaitant voter en donnant procuration sous forme électronique devront :

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

Pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, fax : 01 49 08 05 82.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitée.

Conformément à l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, les désignations ou révocations de mandats avec indication de mandataire peuvent être effectuées par voie électronique jusqu'au quatrième jour précédant la tenue de l'assemblée générale, soit le vendredi 14 mai 2021.

Le mandataire de l'actionnaire (que le mandat ait été donné par l'actionnaire via la plateforme VOTACCESS, par voie postale ou par voie électronique) adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique au mandataire de la Société, CACEIS Corporate Trust, par message électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com. Le formulaire doit comporter les nom, prénom et adresse du mandataire de l'actionnaire, la mention « *En qualité de mandataire* », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « *Je vote par correspondance* » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à CACEIS Corporate Trust au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi 14 mai 2021 au plus tard.

Vote et cession d'actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le vendredi 14 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le vendredi 14 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Procédure de changement du mode de participation

Par dérogation aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et conformément à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne au Service Assemblées Générales de CACEIS Corporate Trust dans les délais compatibles avec la prise en compte des nouvelles instructions. Les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

À cet effet, il est demandé aux actionnaires au nominatif (pur ou administré) qui souhaitent changer leur mode de participation, d'adresser leur nouvelle instruction de vote en retournant le formulaire unique dûment complété et signé, par message électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com (toute autre instruction envoyée à cette adresse ne sera pas prise en compte). Le formulaire devra indiquer l'identifiant de l'actionnaire, ses nom, prénom et adresse, la mention « Nouvelle instruction – annule et remplace », et être daté et signé. Les actionnaires au nominatif devront y joindre une copie de leur pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'ils représentent.

Il est demandé aux actionnaires au porteur de s'adresser à leur établissement teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à CACEIS Corporate Trust, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société, 51 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, Service assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les Moulineaux Cedex 9 – fax : 01.49.08.05.82.

À compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion soit jusqu'au mercredi 12 mai 2021, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : ir@maureletprom.fr (ou par courrier à la Société, au siège social 51, rue d'Anjou – 75008 Paris). Dans ce cadre, vous êtes invités à faire part dans votre demande à l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont diffusés sur le site internet de la Société (<http://www.maureletprom.fr>) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale, soit le mardi 27 avril 2021.

Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration des questions écrites. Par dérogation au premier alinéa de l'article R.225-84 du Code de commerce et conformément à l'article 8-2 du décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 tel que prorogé par le décret n°2020-255 du 9 mars 2021, les questions écrites sont valablement prises en compte dès lors qu'elles sont reçues par la Société au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 14 mai 2021. Ces questions devront être envoyées à la Société, soit par lettre recommandée avec accusé de réception à Etablissements Maurel & Prom, Questions écrites, 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, soit par voie de télécommunication électronique adressée à : questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr. Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr ; toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Compte tenu de possibles difficultés des services postaux, il est recommandé aux actionnaires de favoriser le dépôt des questions écrites par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus, plutôt que par voie postale.

Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société (<http://www.maureletprom.fr>).

Malgré les circonstances particulières, nous vous remercions de votre participation à notre prochaine Assemblée et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

John Anis
Président du conseil d'administration

POUR VOUS INFORMER

Vous pouvez vous procurer les documents relatifs à l'assemblée générale du 18 mai 2021 prévus à l'article R. 225- 83 du Code de commerce, en adressant votre demande de préférence par voie électronique à l'adresse suivante ir@maureletprom.fr ou par voie postale à CACEIS ou au Siège de Maurel & Prom :

CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées Générales
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Maurel & Prom

Secrétariat Général
51, rue d'Anjou – 75008 Paris

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition à la fin du présent document de convocation et sur le site Internet de la Société www.maureletprom.fr, rubriques « Investisseurs » puis « Assemblées générales », « Assemblée Générale du 18 mai 2021 », puis « Brochure de convocations ».

Le Document d'Enregistrement Universel 2020 peut être consulté sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/rapports-annuels>

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Maurel & Prom,
Relations presse, actionnaires et investisseurs
Tél : 01 53 83 16 45
ir@maureletprom.fr

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En tant qu'actionnaire de la Société, vous pouvez participer à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions que vous possédez et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Nous vous rappelons qu'en raison de la pandémie de Covid-19, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires. Dans ces conditions, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, avant l'assemblée générale, via le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, soit via Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration est prévu à cet effet.

1. Vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire

Vos actions sont au porteur

Votre intermédiaire financier, qui gère le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions de la Société, est votre interlocuteur exclusif. Il est le seul habilité à assurer un lien entre la Société ou la banque centralisatrice et vous-même.

Vos titres doivent faire l'objet d'une inscription en compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date fixée pour l'assemblée générale, soit le 14 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris.

Vos actions sont au nominatif

Vos actions doivent être inscrites en compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date fixée pour l'assemblée générale, soit le vendredi 14 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris.

À noter

Si vos actions sont inscrites au nominatif depuis quatre ans au moins, sans interruption, à la date de l'assemblée générale, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (cf. article 11.7 des statuts de la Société).

2. Comment exercer son droit de vote

Comme indiqué ci-dessus, l'assemblée générale se tenant à huis-clos, les actionnaires ne pourront pas demander leur carte d'admission pour assister à l'assemblée générale physiquement. Les actionnaires sont invités à voter à distance en amont de cette assemblée générale soit *via* le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration soit par Internet *via* la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Compte tenu du contexte lié à l'épidémie de coronavirus (Covid-19), il est recommandé de favoriser l'utilisation de la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

VOTACCESS

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter à la plateforme Olis Actionnaires (www.nomi.olisnet.com) en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote.

S'agissant des actionnaires au nominatif administrés, nouveaux ou jamais connectés, ils devront se connecter au même site ci-dessus mentionné afin de générer une demande de numéro d'identifiant auprès du service « relation investisseurs » de CACEIS. Une lettre comportant les informations de connexion nécessaires afin qu'ils disposent des accès pour se connecter et voter lors de l'assemblée générale leur sera alors envoyée.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers.

Pour les actionnaires au porteur : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions de la Société et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée générale VOTACCESS sera ouvert à partir du jeudi 29 avril 2021 à 15 heures, heure de Paris.

La possibilité de voter ou de donner pouvoir au Président de l'assemblée par Internet prendra fin la veille de l'assemblée générale, soit le lundi 17 mai 2021, à 15 heures, heure de Paris.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.

Vote par procuration ou par correspondance

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner procuration (par voie postale ou par voie électronique) devront utiliser le formulaire prévu à cet effet et le retourner selon les modalités ci-dessus rappelées aux sections « *Vote par correspondance des actionnaires et des mandataires par voie postale* » et « *Vote par procuration et vote des mandataires par voie électronique* » de l'Introduction de la présente brochure de convocation.

Il est rappelé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne au Service Assemblées Générales de CACEIS Corporate Trust dans les délais compatibles avec la prise en compte des nouvelles instructions. Les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

À cet effet, il est demandé aux actionnaires au nominatif (pur ou administré) qui souhaitent changer leur mode de participation, d'adresser leur nouvelle instruction de vote en retournant le formulaire unique dûment complété et signé, par message électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com (toute autre instruction envoyée à cette adresse ne sera pas prise en compte). Le formulaire devra indiquer l'identifiant de l'actionnaire, ses nom, prénom et adresse, la mention « Nouvelle instruction – annule et remplace », et être daté et signé. Les actionnaires au nominatif devront y joindre une copie de leur pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'ils représentent.

Il est demandé aux actionnaires au porteur de s'adresser à leur établissement teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à CACEIS Corporate Trust, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance des actionnaires devront, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, être reçus par CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées

Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée générale, soit avant le samedi 15 mai 2021.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par procuration des actionnaires avec indication de mandataire, dûment signés et complétés, devront être réceptionnés par le Service Assemblées Générale de CACEIS Corporate Trust au plus tard le vendredi 14 mai 2021. La procuration donnée pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire. Pour être pris en compte, l'instruction de vote du mandataire pour l'exercice de ses mandats dûment signée et complétée, devra être réceptionnée par le Service Assemblées Générale de CACEIS Corporate Trust au plus tard le vendredi 14 mai 2021.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 18 MAI 2021

I. À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Ratification de la cooptation de Monsieur John Anis en qualité d'administrateur ;
6. Ratification de la cooptation de Monsieur Harry Zen en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement du mandat de Madame Ida Yusmiati en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Daniel Syahputra Purba en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement du mandat de Madame Carole Delorme d'Armaillé en qualité d'administrateur ;
10. Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux mandataires sociaux ;
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Aussie B. Gautama, Président du Conseil d'administration ;
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général ;
13. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;
14. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ;
15. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ; et
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

II. À titre extraordinaire

17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par voie d'offres au public (autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
19. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

20. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
23. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
25. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
26. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital réservées aux adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
27. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ; et
28. Modifications des statuts.

III. À titre ordinaire

29. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

MESSAGE DE JOHN ANIS, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires,

De la pandémie de COVID-19 au bouleversement économique mondial, l'année 2020 restera une année inédite, complexe et mouvementée pour nous tous.

Les conséquences de la crise sanitaire n'ont pas épargné notre secteur. La réduction significative de la consommation mondiale s'est en effet traduite par une chute brutale des cours pétroliers. Dans ce contexte, et après une rapide mais néanmoins coûteuse guerre des prix, les pays membres de l'OPEP et la Russie se sont accordés en avril dernier pour limiter leur production afin de soutenir les cours du brut. Cette politique de quotas de production, toujours en vigueur en ce début d'année 2021, a ainsi permis une remontée progressive des prix du pétrole au cours du second semestre 2020 tout en restant en deçà des années précédentes. En effet, les cours du Brent ont chuté de 40 %, s'établissant à 40 \$/b en 2020 contre 67 \$/b en 2019.

Nos équipes, sous l'impulsion du Directeur général, Olivier de Langavant, ont su répondre avec succès à cette situation exceptionnelle en adaptant rapidement l'organisation, en engageant des actions à effet immédiat et en prônant la rigueur et la discipline budgétaire. Les mesures de réduction des coûts menées à tous les niveaux de l'entreprise ont ainsi permis de préserver le capital du Groupe tout en se positionnant au mieux pour l'avenir.

Maurel & Prom est aujourd'hui un groupe stable, doté d'une position financière solide, agile opérationnellement pour répondre à la reprise de ses activités, fort du soutien de son actionnaire majoritaire PIEP et concentré sur les enjeux et les défis de notre industrie.

C'est pourquoi, j'ai pleinement confiance dans notre capacité à créer les conditions et saisir les opportunités qui participeront à la croissance pérenne du Groupe.

Le conseil d'administration, que je préside depuis le 18 janvier dernier, est pleinement engagé aux côtés de la direction générale pour concrétiser nos objectifs à court et moyen terme.

J'espère avoir l'occasion de vous rencontrer, si les conditions sanitaires le permettent, lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 18 mai prochain.

John ANIS
Président du conseil d'administration

INTERVIEW D'OLIVIER DE LANGAVANT, DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'année 2020 aura été marquée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sanitaires, économiques et sociales. Comment le Groupe M&P a-t-il traversé ces événements exceptionnels ?

En premier lieu, je tiens ici à saluer l'engagement et la mobilisation dont ont fait preuve nos équipes tout au long de cette année hors normes.

Dès le début de la pandémie de la COVID-19, nous avons pris toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité de notre personnel et la continuité des opérations.

Dès le mois de mars 2020, nous avons rapidement adapté notre organisation et engagé un vaste plan de réduction des coûts visant à préserver notre trésorerie face à la dégradation brutale des cours du brut. Les objectifs de ce plan ont été atteints, avec une baisse des dépenses d'exploitation et d'administration de 38 M\$ par rapport à 2019 sur les actifs opérés sur l'exercice, et une réduction des investissements à 47 M\$, sous l'objectif initial des 50 M\$. Ces initiatives ont été mises en place de façon raisonnée, afin de s'assurer de la pérennité des économies réalisées et de garder la souplesse nécessaire au redémarrage des opérations de développement lorsque les conditions de marché le permettront.

Sur le plan opérationnel, nous avons par ailleurs profité des réductions de production sur le permis d'Ezanga au Gabon pour réguler la production de certains de nos puits tout en optimisant l'injection d'eau dans l'objectif d'améliorer les conditions du réservoir sur le long terme.

En faisant preuve d'agilité, de pragmatisme et d'une stricte discipline budgétaire, nous sommes parvenus à limiter autant que possible les effets de la crise. Nous avons également démontré la robustesse de notre modèle économique et la résilience de nos actifs.

Quels ont été les impacts sur vos performances financières ?

Le Groupe a été affecté doublement par l'impact de la crise : tout d'abord par la chute de notre prix de vente de l'huile (en baisse de 40 % par rapport à 2019, à 40 \$/b), mais également par la baisse de la production sur notre permis d'Ezanga en raison des coupes décidées par l'OPEP et appliquées par le Gabon qui en est membre.

Le plan d'adaptation et de réduction des coûts a significativement amorti l'impact de la crise. Le fait que nous ayons terminé l'année sur un flux de trésorerie disponible positif de 16 M\$ témoigne du succès des efforts que nous avons collectivement entrepris. L'endettement net a même reculé au cours de l'année, passant de 469 M\$ fin 2019 à 455 M\$ fin 2020, ce qui est notable dans un environnement aussi dégradé.

Par ailleurs, au vu des conditions de marché et en particulier de la révision des hypothèses de prix du brut, nous avons procédé cette année à l'enregistrement d'une charge non-récurrente de dépréciation de nos actifs d'un montant de 477 M\$. Cette charge exceptionnelle impacte évidemment de façon considérable le résultat net de l'exercice, qui en ressort significativement négatif.

Néanmoins, en conjonction avec les initiatives de réduction des coûts, cette dépréciation d'actifs contribue à abaisser significativement le point d'équilibre du Groupe en terme de résultat net. En effet, ce dernier est désormais inférieur à 45 \$/b (hors éléments exceptionnels et quote-part de résultat de Seplat) sur la base des chiffres de production de la fin de l'année 2020, et le résultat net du second semestre 2020 est d'ailleurs positif.

Comment abordez-vous 2021 ?

Dans un contexte encore incertain même si nous notons une nette amélioration des marchés pétroliers en ce début 2021, nous allons poursuivre nos efforts de rigueur et discipline budgétaire tout en préparant le retour progressif des investissements de développement.

En particulier, nous prévoyons la reprise des forages de développement au Gabon pour l'été 2021, sous réserve d'un maintien des cours du brut à un niveau supérieur à 45-50 \$/b.

Nos dépenses d'exploration resteront quant à elles limitées pour l'année 2021.

Par ailleurs, nous continuerons d'adopter des mesures de prévention et de protection visant à garantir la santé et la sécurité de nos collaborateurs. Au-delà du contexte sanitaire actuel, cet engagement est pleinement intégré dans notre culture qui prône l'excellence opérationnelle et les meilleures normes en matière EHS-S.

Olivier de Langavant
Directeur Général

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 18 MAI 2021

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée générale. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité. Aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société Etablissements

Maurel & Prom S.A. et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020 (incluant le rapport financier annuel) auquel vous êtes invités à vous reporter.

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **Assemblée** ») de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation les vingt-neuf résolutions décrites dans le présent rapport.

1. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes et affectation du résultat (première à troisième résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes sociaux (*première résolution*) et des comptes consolidés (*deuxième résolution*) de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Votre Assemblée est ensuite appelée à affecter le résultat des comptes sociaux de votre Société (*troisième résolution*).

Avant de vous présenter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et la proposition de son affectation, le Conseil d'administration souhaite vous faire état d'une erreur matérielle dans la troisième résolution approuvée par l'assemblée générale du 30 juin 2020 portant sur le montant du résultat net comptable pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En effet, un montant erroné du résultat net comptable de 101.912.255,35 euros a été mentionné au sein de cette troisième résolution alors que les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 reflétaient un bénéfice pour le même exercice d'un montant de 101.584.564,52 €, ce dernier montant étant le montant exact.

En conséquence, la proposition d'affectation du résultat 2019 soumise à l'Assemblée générale du 30 juin 2020 aurait dû comprendre les éléments chiffrés figurant dans le tableau ci-dessous :

Affectation du résultat proposée	2019 (En euros)
Résultat net comptable 2019	101.584.564,52 €
Réserve légale	4.124.362,44
Poste « report à nouveau » antérieur	30.039.273,18
Bénéfice distribuable	127.499.475,26
Dividende distribué	Néant
Report à nouveau	127.499.475,26

Le Conseil d'administration rappelle, en tant que de besoin, qu'aucun dividende n'a été versé aux actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 a entièrement été affecté (i) à la réserve légale laquelle a atteint, à l'issue de cette affectation, un montant égal à 10 % du capital social au 31 décembre 2019 et (ii) au poste « report à nouveau ».

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 9 mars 2021, d'approuver les modifications exposées ci-dessus à apporter au procès-verbal de l'assemblée générale du 30 juin 2020 aux fins de rectification de cette erreur matérielle et a donné tous pouvoirs au Directeur Général de la Société, avec faculté de délégation, à l'effet de procéder à la rectification de l'erreur matérielle, d'effectuer toutes formalités légales en lien avec la rectification de cette erreur matérielle et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de cette rectification.

Ceci étant énoncé, les comptes sociaux de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître un bénéfice de 31.093.672,70 euros. Il vous est proposé d'affecter ce résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à hauteur de (i) 42.199,70 euros pour doter la réserve légale dans les conditions prévues par la loi et (ii) le solde, soit 31.051.473 euros au compte « report à nouveau », ce dernier s'élevant après affectation à 158.550.948,26 euros.

Il n'est pas proposé de distribuer de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il est rappelé à votre Assemblée que les dividendes suivants ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédant l'exercice 2020 :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2017	Néant		
2018	196.241.257	0,04	7.849.650,28 ⁽¹⁾
2019	Néant		

⁽¹⁾ Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée » doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration et, après sa conclusion, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires statuant en la forme ordinaire. À défaut d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, ces conventions peuvent faire l'objet d'une régularisation par l'assemblée générale statuant sur un rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce, les informations sur les conventions mentionnées à l'article L. 225-38 doivent être mentionnées sur le site internet de la Société au plus tard au moment de la conclusion de ceux-ci.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce décrivant ces opérations, de bien vouloir approuver ledit rapport spécial et de prendre acte qu'il fait mention d'une convention déjà soumise au vote de votre Assemblée le 30 juin 2020, conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette convention autorisée par le Conseil d'administration du 2 mars 2020, porte sur la conclusion d'un avenant en date du 16 mars 2020 (l'« **Avenant** ») au contrat de prêt d'actionnaire (le « **Prêt d'Actionnaire PIEP** ») conclu entre la Société et PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi (PIEP). Votre assemblée est appelée à approuver cette convention dont les informations figurent ci-dessous.

Objet du Prêt d'Actionnaire PIEP et de son Avenant :

Dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette de votre Société intervenue en 2017, et aux termes du contrat de Prêt d'Actionnaire PIEP, PIEP a mis à la disposition de votre Société un montant initial de 100 millions de dollars, avec une seconde tranche de 100 millions de dollars tirable à la discrétion d'Etablissements Maurel & Prom S.A., afin de financer l'activité de votre Société (en ce compris la mise à disposition de fonds au bénéfice de ses filiales). Ce prêt est remboursable en 17 échéances trimestrielles à compter du mois de décembre 2020. L'objet de l'Avenant est de modifier le plan d'amortissement du Prêt d'Actionnaire PIEP en allégeant les échéances de 2020 à 2023, sans modifier le montant emprunté. Cet Avenant s'inscrit dans le cadre de la conclusion d'un avenant au prêt bancaire de 600 millions de dollars conclu le 10 décembre 2017 entre Maurel & Prom West Africa SA (en qualité d'emprunteur, filiale d'Etablissements Maurel & Prom S.A.) et MUFG Bank, LTD, Hong Kong Branch (anciennement dénommée The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, LTD., Hong Kong Branch) (en qualité d'agent) (le « **Prêt Bancaire** »).

Conditions financières :

Le Prêt d'Actionnaire PIEP porte intérêt au taux annuel LIBOR +1,6 %.

Conformément à l'article R. 22-10-17 du Code de commerce, il est précisé que :

- le montant total des engagements pris par Etablissements Maurel & Prom S.A. aux termes du Prêt d'Actionnaire PIEP tel que modifié par l'Avenant, est de 1,6 millions d'euros d'intérêts complémentaires (sur une durée de 7 ans) par rapport aux intérêts tels qu'issus du Prêt d'Actionnaire PIEP avant Avenant, soit environ 1 millions d'euros annuel ;
- le dernier bénéfice annuel d'Etablissements Maurel & Prom S.A. est d'environ 101,9 millions d'euros, tel qu'il ressort des comptes sociaux clos au 31 décembre 2019 ;
- le rapport entre le montant des engagements annuels pris par votre Société au titre du Prêt d'Actionnaire PIEP tel que modifié par l'Avenant et le bénéfice annuel d'Etablissements Maurel & Prom S.A. au 31 décembre 2019 est de l'ordre de 0,017 %.

Personnes intéressées :

PIEP, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre Société, Messieurs Aussie Gautama, Denie S. Tampubolon, Narendra Widjajanto et Madame Ida Yusmiati, administrateurs de la Société et exerçant des fonctions de direction au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero) à la date de signature de l'Avenant.

Motif justifiant de l'intérêt du Prêt d'Actionnaire PIEP et de son Avenant pour votre Société et ses actionnaires :

Le Prêt d'Actionnaire PIEP, tel que modifié par l'Avenant, s'inscrit dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette de votre Société intervenue en décembre 2017 et de la conclusion d'un avenant au Prêt Bancaire.

En conséquence, nous vous invitons à en prendre acte.

Nous vous informons par ailleurs qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ratification de la cooptation de membres du Conseil d'administration (*cinquième et sixième résolutions*)

Le Conseil d'administration de la Société peut être composé de trois à douze membres, sauf exceptions. Le Conseil d'administration est, à la date du présent rapport, composé de sept administrateurs (dont quatre femmes et trois hommes). La durée du mandat des administrateurs fixée dans les statuts de la Société est de trois ans.

Il est proposé à votre Assemblée de ratifier la cooptation de Monsieur John Anis (*cinquième résolution*) et de Monsieur Harry Zen (*sixième résolution*) étant précisé que Monsieur Aussie B. Gautama et Monsieur Denie S. Tampubolon ont démissionné de leur mandat d'administrateur le 18 janvier 2021 avec effet immédiat à cette date.

Il est précisé que :

- le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 janvier 2021, a décidé, sur recommandation du Comité des nominations, rémunérations et RSE (« **CNR-RSE** »), de procéder à la cooptation de Monsieur John Anis en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Aussie B. Gautama pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il est également rappelé à votre Assemblée que Monsieur John Anis a été nommé Président du Conseil d'administration lors de cette même réunion du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Aussie B. Gautama.
- le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 janvier 2021, a décidé, sur recommandation du CNR-RSE, de procéder à la cooptation de Monsieur Harry Zen en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Denie S. Tampubolon pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur John Anis et Monsieur Harry Zen ne sont pas considérés comme étant indépendants au regard du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et du Code AFEP-MEDEF compte tenu de leurs liens respectifs avec PIEP, l'actionnaire de contrôle de la Société.

À la date du présent rapport, Monsieur John Anis et Monsieur Harry Zen ne détiennent aucune action de la Société, étant précisé que ces deux administrateurs ne sont soumis à aucune obligation d'acquisition et de détention d'actions et ce conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société¹.

La ratification de cooptation proposée s'inscrit par ailleurs dans le respect de l'obligation prévue par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce en matière de mixité homme/femme.

La ratification de la cooptation de Monsieur John Anis et Monsieur Harry Zen permettra au Conseil d'administration de bénéficier de leurs expertises et expériences respectives telle qu'elles sont décrites dans leur biographie ci-dessous.

Biographie de Monsieur John Anis

John Anis a plus de 25 ans d'expérience dans la gestion de l'exploitation et du développement des activités pétrolières et gazières répondant aux normes internationales, acquises dans un environnement multiculturel et exigeant, axé sur la sécurité (HSE), le développement du personnel, la création de valeur et les performances.

Il est diplômé d'une licence en génie électrique obtenue en 1991 à l'Institut technologique de Bandung (ITB). Il a débuté sa carrière en 1992 chez Schlumberger en tant qu'Ingénieur spécialiste dans les opérations de forage par câble et la diagraphie, et a effectué sa première mission au Japon. En 1996, il a rejoint Total E&P Indonésie. Son parcours professionnel lui a valu d'être promu à divers postes dans différents pays, notamment en France et au Yémen (Yemen LNG). En 2013, John Anis s'est vu confier le poste de Vice-président des opérations de terrain chez Total E&P Indonésie, assurant la production du plus grand producteur de gaz d'Indonésie. En janvier 2018, il est devenu Vice-président exécutif des opérations et responsable pour la province du Kalimantan oriental. Il a également été nommé Directeur général de PT Pertamina Hulu Mahakam à partir du 1er avril 2018.

¹ L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

Il cumule de nombreuses expériences au sein de diverses sociétés étrangères. Depuis juin 2020, John Anis occupe également le poste de Président Directeur de Pertamina Internasional EP.

Monsieur John Anis est également membre du Comité des nominations, rémunérations et RSE depuis le 18 janvier 2021.

Biographie de Monsieur Harry Zen

Monsieur Harry Zen a plus de 25 ans d'expérience acquise dans le domaine bancaire et financier.

Il est diplômé d'un MBA « Corporate Finance and Financial Institutions et market » obtenu en 1996 à la « State University of New York » à Buffalo. En 1993, il commence sa carrière chez City Bank NA où il est promu assistant vice President. Entre 2001 et 2015, il occupe plusieurs postes : co Head Investment Banking chez PT Bahana Securities, Director de Barclays Capital et President Director de PT Credit Suisse Securities. De 2016 à 2020 il était President commissioner de PT Graha Sarana Duta (Telkom Property), Commissioner de PT Telekomunikasi Selular (Telkomsel) et dans le même temps Directeur financier de PT Telkom Indonesia (Persero) Tbk. Depuis juin 2020, il occupe le poste de Directeur Financier de PT Pertamina Hulu Energi.

Monsieur Harry Zen a reçu de nombreux prix "Best CFO in compliance and Governance", "CFO BUMN Award 2019", "Asia's Best CFO", "9th Asian Excellence Award 2019", "Finance Asia's Best CFO 2018", "Finance Asia's Best Managed Companies 2018", "Asia's Best CFO", "8th Asian Excellence Award 2018".

Monsieur Harry Zen est également membre du Comité d'audit de la Société depuis le 18 janvier 2021.

Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'administration (septième à neuvième résolutions)

Les mandats d'administrateurs de Madame Ida Yusmiati, Monsieur Daniel Syahputra Purba et de Madame Carole Delorme d'Armaillé arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du CNR-RSE, a décidé, lors de sa réunion du 30 mars 2021, de proposer à votre Assemblée de renouveler les mandats d'administrateurs de Madame Ida Yusmiati (*septième résolution*), Monsieur Daniel Syahputra Purba (*huitième résolution*) et de Madame Carole Delorme d'Armaillé (*neuvième résolution*) venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

S'agissant de l'indépendance des administrateurs renouvelés au regard des critères fixés par le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, il est précisé que :

- Madame Ida Yusmiati et Monsieur Daniel Syahputra Purba ne sont pas considérés comme indépendants compte tenu de leurs liens avec PIEP, l'actionnaire de contrôle de la Société.
- Madame Carole Delorme d'Armaillé est considérée comme indépendante. Une analyse plus approfondie de l'indépendance de Madame Carole Delorme d'Armaillé est présentée au chapitre 3, section 3.2. « Administration et direction de la Société », sous-section 3.2.1.1 « Composition du Conseil d'administration et de la direction générale » du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

A la date du présent rapport :

- Madame Ida Yusmiati et Monsieur Daniel Syahputra Purba ne détiennent aucune action de la Société, étant précisé que ces deux administrateurs ne sont soumis à aucune obligation d'acquisition et de détention d'actions et ce conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société² ; et
- Madame Carole Delorme d'Armaillé détient 2.050 actions de la Société.

² L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

Les renouvellements proposés s'inscrivent par ailleurs dans le respect de l'obligation prévue par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce en matière de mixité homme/femme.

Les renouvellements de Madame Ida Yusmiati, Monsieur Daniel Syahputra Purba et Madame Carole Delorme d'Armaillé permettraient au Conseil d'administration de bénéficier de leurs expertises respectives telles que décrites ci-dessous dans leurs biographies.

Biographie de Madame Ida Yusmiati

Madame Ida Yusmiati, 55 ans, de nationalité indonésienne, est administrateur de la Société depuis le 20 mars 2019.

Madame Ida Yusmiati apporte au Conseil d'administration une vaste expérience du secteur des hydrocarbures, ayant effectué une grande partie de sa carrière au sein de postes de direction dans plusieurs groupes de ce secteur.

Madame Ida Yusmiati a exercé diverses positions au sein du Groupe ARCO entre 1997 et 2000, puis au sein du Groupe BP Indonésia entre 2004 et 2009.

Entre 2009 et 2015, elle a exercé au sein de PT Pertamina (Persero) la fonction de Senior Manager Commercials/Finance, puis, entre 2013 et 2015, la fonction de Senior Manager Strategic Planning and Portfolio management, également au sein de PT Pertamina (Persero). De décembre 2015 à septembre 2018, elle est nommée Director de PT Pertamina Hulu Mahakam. D'avril 2015 à septembre 2018, elle exerce également la fonction de VP Business Initiatives and Valuation - Upstream Directorate au sein de PT Pertamina (Persero). Depuis septembre 2018, Madame Ida Yusmiati exerce la fonction de SVP Upstream Business Development - Upstream Directorate.

Madame Ida Yusmiati est diplômée du Bandung Institute of Technology.

Biographie de Monsieur Daniel Syahputra Purba

Monsieur Daniel Syahputra Purba, 53 ans, de nationalité indonésienne, est administrateur de la Société depuis le 1^{er} juin 2020 et membre du Comité d'Investissement et des Risques de la Société.

Monsieur Daniel Syahputra Purba apporte une expérience importante dans le domaine pétrolier, il a notamment été délégué auprès de l'OPEP. Depuis 2003, Monsieur Daniel Syahputra Purba a exercé plusieurs postes au sein du groupe Pertamina : VP Marketing de Pertamina Energy Trading Limited (Petral, Hong Kong, 2003-2008). VP Procurement, Sales & Market Analyst de PT Pertamina (Persero, 2008-2011), VP Technology, Gas Business au sein de PT Pertamina (Persero, 2011-2012), VP Integrated Supply Chain au sein de PT. Pertamina (Persero, 2015-2016), SVP Integrated Supply Chain au sein de PT. Pertamina (Persero 2016-2017) et SVP Corporate Strategic Growth au sein de PT. Pertamina (Persero 2017-2018).

Depuis 2018, il exerce les fonctions de SVP Corporate Strategic Planning & Development au sein de PT. Pertamina (Persero). Monsieur Daniel Purba est diplômé en ingénierie auprès du Bandung Institute of Technology, de l'Université de Brisbane (Australie) ainsi que l'université d'Indonésie.

Biographie de Madame Carole Delorme d'Armaillé

Madame Carole Delorme d'Armaillé, 58 ans, de nationalité française, est administrateur de la Société depuis le 27 mars 2013. Elle est également Présidente du Comité d'audit et membre du CNR-RSE depuis le 30 juin 2020.

Madame Carole Delorme d'Armaillé apporte au Conseil d'administration une vaste expérience dans le domaine bancaire et financier.

Avec un double parcours de trésorier groupe et de responsable d'associations professionnelles ancrées dans les services financiers, Madame Carole Delorme d'Armaillé, après un passage à la direction financière de Pechiney, rejoint la banque SBT-BATIF du groupe ALTUS et ensuite la banque J.P. Morgan à Paris dans l'équipe Global Markets. En 1995, elle retourne dans le secteur industriel de l'emballage chez Crown Cork & Seal (ex CarnaudMetalbox). À partir des années 2000, Madame Carole Delorme d'Armaillé occupera successivement les fonctions de délégué général au sein de l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) puis de directeur de la Communication pendant 10 ans au sein de l'association Paris EUROPLACE, organisation en charge de la promotion de la Place financière de Paris. Depuis début 2016, elle est directeur général de l'Office de Coordination Bancaire et Financière à Paris.

Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux mandataires sociaux – vote *ex post* (dixième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, I du Code de commerce, l'Assemblée générale statue sur le projet de résolution portant sur les informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice antérieur aux mandataires sociaux (vote *ex post*).

Les informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en application de la politique de rémunération 2020 approuvée par l'assemblée générale du 30 juin 2020 au titre de sa douzième résolution figure dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.2 « Les mandataires sociaux non dirigeants », « Tableau récapitulatif des rémunérations allouées aux mandataires sociaux non dirigeants (tableau AMF n°3) ».

Les informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en application des politiques de rémunération 2020 approuvées par l'assemblée générale du 30 juin 2020 au titre des treizième et quatorzième résolutions figurent dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ».

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Président du Conseil d'administration – vote *ex post* (onzième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote *ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote *ex post*).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en application de la politique de rémunération 2020 sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 », sous-rubrique « Monsieur Aussie B. Gautama ».

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en application de la politique de rémunération 2020 à Monsieur Aussie B. Gautama, Président du Conseil d'administration de la Société.

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Directeur Général de la Société – vote *ex post* (douzième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote *ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote *ex post*).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en application de la politique de rémunération 2020 sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 », sous-rubrique « Monsieur Olivier de Langavant ».

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en application de la politique de rémunération 2020 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général de la Société.

Il est rappelé que les éléments de rémunération variable et exceptionnelle, attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en application de la politique de rémunération 2020, ne peuvent être versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés qu'en cas d'approbation de ces résolutions par votre Assemblée.

Approbation des éléments de la politique de rémunération des administrateurs (*treizième résolution*)

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.2 « Les mandataires sociaux non dirigeants », sous-section « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021 ».

Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général (*quatorzième et quinzième résolutions*)

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (i) au Président du Conseil d'administration (*quatorzième résolution*) tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section C) « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2021 », rubrique « Politique de rémunération du président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif au titre de l'exercice 2021 » et (ii) au Directeur général (*quinzième résolution*) tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section C) « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2021 », rubrique « Politique de rémunération du directeur général, dirigeant mandataire social exécutif, au titre de l'exercice 2021 ».

Programme de rachat d'actions (*seizième résolution*)

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent mettre en place des programmes de rachat de leurs propres actions, sous réserve de poursuivre certains objectifs préétablis notamment prévus par les dispositions françaises et européennes, législatives et réglementaires applicables.

L'autorisation conférée par l'assemblée générale du 30 juin 2020 à votre Conseil d'administration venant à expiration au cours de l'exercice 2021, il est proposé à votre Assemblée de la renouveler afin de lui permettre d'opérer sur les actions de la Société dans des situations spécifiques, notamment afin d'assurer la couverture de plans d'options ou des plans d'attribution gratuite d'actions, la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, la conservation et la remise ultérieure d'actions dans le cadre d'une opération de croissance externe, l'annulation de tout ou partie des titres rachetés (conformément à la vingt-septième résolution) ou d'assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal de rachat est fixé à 5 euros par action (hors frais d'acquisition) et le nombre maximum d'actions à acheter ou faire acheter correspondrait à 10 % du capital social de la Société ou à 5 % du capital social s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, à quelque moment que ce soit, tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée. Le montant maximal des fonds que la Société pourrait consacrer à ce programme de rachat serait de 100.630.785 euros (hors frais d'acquisition). Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives applicables, la Société ne pourrait pas détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 30 juin 2020 aux termes de sa quinzième résolution.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (vingt-neuvième résolution)

Nous vous proposons de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de l'Assemblée.

2. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 13 juin 2019 avait décidé de conférer des autorisations et délégations financières au Conseil d'administration. Ces autorisations et délégations financières venant à expiration au cours de l'exercice 2021, il vous est proposé de les renouveler lors de votre Assemblée générale. Ces autorisations et délégations financières, telles que décrites ci-après et synthétisées dans le tableau joint en Annexe 1 sont similaires à celles que vous aviez approuvées lors de l'Assemblée générale du 13 juin 2019.

L'ensemble des autorisations et délégations financières décrites ci-après ont pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité, d'une faculté et d'une rapidité accrues de réactivité aux marchés lui permettant, le cas échéant, de faire appel à ces derniers pour y placer des valeurs mobilières et de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société. En fonction de la nature de l'autorisation/délégation concernée, celle-ci peut être réalisée avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, voire sans droit préférentiel de souscription lorsqu'un tel droit n'est pas prévu par la loi.

Votre Conseil d'administration est conduit à vous demander de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'émission considérée emportera de plein droit, conformément à la loi, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de l'autorisation ou de la délégation concernée pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de l'autorisation ou de la délégation concernée.

Chacune de ces autorisations et délégations ne serait donnée que pour une durée limitée et votre Conseil d'administration ne pourrait exercer cette faculté d'émission (capital et dette) que dans la limite de plafonds strictement déterminés. Au-delà de ces plafonds, votre Conseil d'administration ne pourrait plus émettre de titres sans convoquer une nouvelle Assemblée générale des actionnaires. Ces plafonds sont indiqués ci-après et résumés dans le tableau de synthèse joint en [Annexe 1](#).

La mise en œuvre de l'une ou l'autre desdites autorisations et délégations serait, le cas échéant, décidée par le Conseil d'administration qui établirait, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation ou à la délégation qui lui a été accordée par votre Assemblée. Par ailleurs, les Commissaires aux comptes de la Société établiraient également, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, des rapports complémentaires à l'attention des actionnaires de la Société.

Vous noterez enfin que le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage d'aucune des autorisations et délégations que vous auriez consenties pour les émissions de titres à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre (à l'exception de la vingt-cinquième résolution relative à l'attribution gratuite d'actions, de la vingt-sixième résolution relative aux émissions réservées aux adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société et de la vingt-septième résolution relative à l'autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues).

Émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une filiale, avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-septième résolution)

Objet

Comme indiqué en introduction, cette résolution permet à votre Société de lever, si nécessaire rapidement et avec souplesse, des fonds sur le marché en sollicitant tous ses actionnaires afin de disposer des moyens nécessaires au développement de la Société et de son groupe.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre (i) des actions, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** ») (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions et dans les conditions prévues par la loi, un droit préférentiel de souscription négociable dans les conditions prévues par la loi et permettant de souscrire aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital (droit préférentiel de souscription à titre irréductible) pendant un délai minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription fixé par la loi (pour information, à la date du présent rapport, cinq jours de bourse).

Votre Conseil d'administration pourrait également décider de prévoir au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. Dans cette hypothèse, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription indiqué ci-dessus) ne couvriraient pas la totalité de l'émission, les titres non souscrits seraient répartis entre les actionnaires qui auraient souscrit à titre réductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Dans l'hypothèse où ces souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, votre Conseil d'administration pourrait décider (i) de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

La délégation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente

délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Prix

Le prix d'émission qui serait fixé par votre Conseil d'administration ne pourrait pas être inférieur à la valeur nominale de l'action.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital (le « **Plafond Global (Capital)** ») serait fixé à 75 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième à vingt-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance (le « **Plafond Global (Dettes)** ») serait fixé à 500 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième à vingt-troisième résolutions soumise à la présente Assemblée.

Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa seizième résolution.

Emission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2,1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-huitième et dix-neuvième résolutions)

Objet

Ces émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription que ce soit par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (*dix-huitième résolution*) et/ou par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2,1° du Code monétaire et financier (*dix-neuvième résolution*), pourraient être utilisées pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Modalités de mise en œuvre

Ces résolutions permettraient à votre Conseil d'administration d'émettre (i) des actions, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance). En outre, les émissions visées ci-dessus pourraient être utilisées à la suite de l'émission par une Filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre.

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (*dix-huitième résolution*) pouvant comporter, sur décision du Conseil d'administration, un délai de priorité des actionnaires (non négociable) ou (ii) par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2,1° du Code monétaire et financier (*dix-neuvième résolution*).

En cas d'émission par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (*dix-huitième résolution*), dans l'hypothèse où les souscriptions au titre du droit de priorité n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, les titres non souscrits pourraient faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger. Votre Conseil d'administration pourrait également décider (y compris en cas d'absence de droit de priorité) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée. Cette dernière faculté est également applicable aux émissions par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (*dix-neuvième résolution*).

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ces délégations de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

Les délégations conférées au Conseil d'administration pourraient être utilisées à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Prix

Pour les actions émises directement, le prix d'émission serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour du présent rapport, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la date de fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, diminuée de 10 %).

Pour les actions émises en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société percevrait au titre de ces valeurs mobilières devrait être au moins égal au prix minimum légal et réglementaire par action décrit ci-dessus.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées serait fixé à 15 millions d'euros pour chacune de ces résolutions, étant précisé que ce plafond de 15 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions soumises au vote de votre Assemblée et qu'il s'imputerait également sur le Plafond Global (Capital).

Il est précisé pour information que, conformément à la loi, les augmentations de capital réalisées par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier sont limitées à 20 % du capital social par an.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance serait de 100 millions d'euros pour chacune de ces résolutions, étant précisé que ce plafond de 100 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions soumises au vote de votre Assemblée et qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes).

Durée

Ces délégations seraient données pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priveraient d'effet à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, les délégations données par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de ses dix-septième et dix-huitième résolutions.

Fixation du prix d'émission par le Conseil d'administration selon les modalités fixées par l'assemblée générale, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution)

Objet

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de fixer le prix des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (*dix-huitième résolution*) et/ou par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2,1° du Code monétaire et financier (*dix-neuvième résolution*) selon les modalités fixées par l'assemblée générale et décrites ci-dessous.

Modalités de mise en œuvre

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Prix

Pour les actions émises directement, le prix d'émission serait au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % (sous réserve que le montant des souscriptions pour chaque action soit au moins égal à la valeur nominale).

Pour les actions émises en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société percevrait au titre de ces valeurs mobilières devrait être au moins égal au prix minimum légal et réglementaire par action décrit ci-dessus.

Plafond

La liberté de fixation du prix par le Conseil d'administration selon les règles fixées par l'assemblée générale s'exerce dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de douze mois (apprécié au jour de la décision d'émission).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital et des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance s'imputeront sur les plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, c'est-à-dire (i) soit sur les plafonds prévus en matière d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (*dix-huitième résolution*), (ii) soit sur les plafonds prévus en matière d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (*dix-neuvième résolution*), (iii) le plafond commun aux dix-huitième à vingt-troisième résolutions et (iv) le Plafond Global (Capital) ou Plafond Global (Dettes) selon le cas.

Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa dix-neuvième résolution.

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'options de sur-allocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés (*vingt-et-unième résolution*)

Objet

Cette résolution tend à éviter la réduction des souscriptions en cas de forte demande en permettant, dans certaines limites, au Conseil d'administration d'augmenter, en cas de demande excédentaire, la taille des émissions initiales en les rouvrant (clause dite de « *greenshoe* »).

Modalités de mise en œuvre

Cette autorisation permettrait à votre Conseil d'administration de décider, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, s'il constate une demande excédentaire lors d'une émission de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (émissions de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription objet de la dix-septième résolution, émissions de titres par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) ou par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription objets des dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises au vote de l'Assemblée, y compris celles réalisées selon les modalités de fixation de prix décidées par l'Assemblée (*vingtième résolution*)), d'augmenter le nombre de titres à émettre.

La résolution devrait être mise en œuvre dans les délais prévus par la réglementation applicable, à savoir, au jour du présent rapport, dans les 30 jours de la clôture de la souscription.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Prix

L'émission serait réalisée au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Plafond

Cette résolution permet à la Société de servir une demande excédentaire dont la limite est fixée par la réglementation, au jour du présent rapport, à 15 % de l'émission initiale.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital et des titres de créance s'imputeront sur les plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée (émissions de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription objet de la dix-septième résolution et émissions de titres par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) ou par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription objets des dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises au vote de Assemblée, y compris celles réalisées selon les modalités de fixation de prix décidées par l'Assemblée (*vingtième résolution*) qui s'imputent elles-mêmes, selon le cas, sur les plafonds des résolutions précitées).

Durée

L'autorisation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingtième résolution.

Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription (*vingt-deuxième résolution*)

Objet

Cette délégation permettrait à votre Société, dans l'hypothèse où elle déciderait de lancer une offre publique d'échange en France ou à l'étranger sur une société cible dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, de remettre des titres de la Société en contrepartie des titres de la société cible qu'elle reçoit. Cela permettrait ainsi de faciliter le financement des opérations de croissance externe de la Société.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre (i) des actions de la Société, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Les émissions de titres auraient exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation.

La délégation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 15 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 15 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions et qu'il s'imputerait également sur le Plafond Global (Capital).

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance serait de 100 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 100 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions et qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes).

Durée

La délégation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingt-et-unième résolution.

Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription (vingt-troisième résolution)

Objet

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du groupe Maurel & Prom sans impact sur la trésorerie de la Société.

Cette délégation n'est pas utilisable dans le cas où la Société procède à une émission réalisée en vue de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (opération incluse dans la vingt-deuxième résolution décrite ci-dessus).

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre (i) des actions de la Société, et/ ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Ces émissions seraient réalisées au profit des apporteurs, sans droit préférentiel de souscription.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de pouvoirs.

La délégation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 15 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 15 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions et qu'il s'imputerait également sur le Plafond Global (Capital).

Il est précisé pour information que, conformément à la loi, les augmentations de capital émises en vertu de cette résolution sont limitées à 10 % du capital social.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance serait de 100 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 100 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions et qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes).

Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingt-deuxième résolution.

Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (vingt-quatrième résolution)

Objet

Cette résolution permet d'augmenter le capital social par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise sans qu'aucun « argent frais »

n'ait à être apporté. Les droits des actionnaires ne sont pas affectés par cette opération qui se traduit par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants.

Modalités de mise en œuvre

Comme indiqué ci-dessus, ces augmentations de capital seraient suivies par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

La délégation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourrait excéder 100 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est autonome des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée.

Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingt-troisième résolution.

Attribution gratuite d'actions au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (vingt-cinquième résolution)

Objet

Cette autorisation permettrait à la Société de récompenser les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et du groupe Maurel & Prom de leur contribution au développement de son activité et de les associer à ses performances en leur attribuant gratuitement des actions.

Cette nouvelle résolution aurait vocation à se substituer à la précédente résolution ayant le même objet qui avait été approuvée par l'Assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingt-quatrième résolution.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation pour les attributions au bénéfice des salariés relatives (i) au plan du 3 août 2018 à hauteur de 315.400 actions (dont 51.607 actions caduques), (ii) au plan du 1er août 2019 à hauteur de 770 300 actions (dont 123.195 actions caduques) et (iii) au plan du 6 août 2020 à hauteur de 608.000 actions. Elle a également été utilisée pour l'attribution au bénéfice du Directeur Général des actions de performance relatives au plan au titre de 2020 à hauteur de 244.698 actions.

Compte tenu de ces utilisations, le solde d'actions pouvant encore être attribué au titre de cette résolution est de 249.019 actions. Il est ainsi proposé à votre Assemblée de renouveler la résolution destinée à associer les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux au capital de votre Société en autorisant votre Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre à leur profit.

Modalités de mise en œuvre

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, étant précisé que la période de conservation minimale ne pourra alors être inférieure à un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions. Dans la mesure où la période d'acquisition d'une attribution serait au minimum de deux (2) ans, le Conseil d'administration pourrait n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Il est précisé que l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, et dans les conditions qui seront déterminées par le Conseil d'administration, l'attribution

pourra être définitive par anticipation et les actions pourront être librement cédées en cas de départ à l'âge légal de la retraite.

S'agissant des actions à émettre, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise serait réalisée à l'issue de la période d'acquisition afin de livrer les actions attribuées aux bénéficiaires. Cette émission emporterait renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires de l'attribution, (i) aux sommes ainsi incorporées et (ii) au droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour déterminer les bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées, fixer les dates et les modalités d'attribution (durée des périodes d'acquisition et de conservation) ainsi que pour déterminer, s'il le juge opportun, des conditions affectant l'attribution définitive des actions gratuites telles que des conditions de présence et/ou de performance, étant précisé que les attributions gratuites d'actions réalisées au profit des dirigeants mandataires sociaux seront soumises à des conditions de performance.

Par ailleurs, conformément à la loi, le Conseil d'administration informerait chaque année les actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

Plafond

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 3 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Il est notamment précisé que ce plafond est autonome des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée. En outre, le sous-plafond applicable aux attributions réalisées au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux serait de 0,90 % du capital social, étant précisé que ce sous-plafond de 0,90 % s'imputerait sur le plafond de 3 % du capital de la Société mentionné ci-dessus.

Durée

L'autorisation serait valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingt-quatrième résolution.

Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-sixième résolution)

Objet

Cette résolution permet d'offrir aux salariés du groupe, en France et à l'étranger, la possibilité de souscrire à des titres de la Société afin de les associer plus étroitement au développement et au succès de la Société, à la fois dans ses marchés historiques et dans les marchés émergents, essentiels à la croissance future du groupe.

Elle permet également de respecter les dispositions législatives applicables prévoyant que les assemblées générales doivent se prononcer sur un projet de résolution permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dès lors que l'ordre du jour de l'assemblée comprend l'approbation de résolutions aux termes desquelles une augmentation de capital par apport en numéraire est décidée ou déléguée, sauf si l'augmentation de capital résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre des actions de la Société, et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris les titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

Prix

Le prix d'émission des titres serait déterminé dans les conditions prévues par la loi et serait au moins égal à 70 % du Prix de Référence ou 60 % du Prix de Référence si la loi le permet lorsque la durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à 10 ans. Le Prix de Référence désigne la moyenne des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

Votre Conseil d'administration pourrait également décider de réduire ou de supprimer cette décote, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Votre Conseil d'administration pourrait également décider, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, d'attribuer des titres supplémentaires, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 1 million d'euros, étant précisé notamment que ce plafond est autonome des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée.

Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingt-cinquième résolution.

Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (vingt-septième résolution)

Objet

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière, généralement acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par votre Assemblée, peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Modalités de mise en œuvre

Votre Conseil d'administration disposerait de la faculté d'annuler tout ou partie des actions qu'il pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

Plafond

Cette annulation d'actions ne pourrait porter, conformément à la loi, sur plus de 10 % du capital par périodes de 24 mois, tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée.

Durée

L'autorisation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingt-sixième résolution.

Modifications statutaires (vingt-huitième résolution)

Compte tenu des changements législatifs récents intervenus, il est proposé à votre Assemblée de modifier les statuts de la Société en conséquence. Une synthèse des principales modifications proposées figure en Annexe 2 du présent rapport.

3. Marche des affaires sociales

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration vous rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2020 et depuis le début de l'exercice 2021 dans son document d'enregistrement universel portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui comprend le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2020, publié, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et disponible sur le site Internet de la Société (www.maureletprom.fr), rubriques « Investisseurs » puis « Rapports Annuels », « 2021 », « Document d'enregistrement universel 2020 » ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Annexe 1

Autorisations et délégations financières en matière d'augmentation et de réduction de capital avec information sur leur utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et propositions de renouvellement

Les autorisations et délégations accordées par l'assemblée générale du 13 juin 2019, en vigueur au 31 décembre 2020, leur utilisation au cours de l'exercice 2020 (le cas échéant) ainsi que des propositions concernant leur renouvellement à décider lors de la prochaine assemblée générale prévue le 18 mai 2021 (l' « **Assemblée Générale** »), sont décrites dans le tableau figurant ci-dessous.

N° de résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/ de la délégation dans le cadre de l'Assemblée Générale
Seizième	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	<p>Montant nominal total des augmentations de capital : 100 M€.</p> <p>Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 700 M€.</p> <p>Plafond commun pour les émissions visées en vertu des 16^e à 22^e résolutions.</p>	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	<p>Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet.</p> <p>Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</p> <p>Délégation non utilisée au 31 décembre 2020, ni à la date de la présente réunion.</p>	<p>Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la dix-septième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal total des augmentations de capital : 75 M€ • Montant du plafond commun aux 17^e à 23^e résolutions : 75 M€ • Montant nominal total des titres de créance : 500 M€. • Montant du plafond commun aux 17^e à 23^e résolutions : 500 M€ • Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. • 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2023.

N° de résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée Générale
Dix-septième	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales dans le cadre d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	<p>Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€.</p> <p>Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 420 M€.</p> <p>Plafonds commun pour les émissions visées en vertu des 17^e à 22^e résolutions (cf. ci-dessous) et imputables sur le plafond commun pour les émissions visées en vertu des 16^e à 22^e résolutions (cf. ci-dessous).</p>	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	<p>Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet.</p> <p>Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</p> <p>Délégation non utilisée au 31 décembre 2020, ni à la date de la présente réunion.</p>	<p>Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la dix-huitième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal total des augmentations de capital : 15 M€ • Montant nominal total des titres de créance : 100 M€. • Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. • 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2023.
Dix-huitième	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	<p>Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€.</p> <p>Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation.</p> <p>Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis: 420 M€.</p>	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	<p>Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet.</p> <p>Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</p> <p>Délégation non utilisée au 31 décembre 2020, ni à la date de la présente réunion.</p>	<p>Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal total des augmentations de capital : 15 M€. • Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation. • Montant nominal total des titres de créance : 100 M€.

N° de résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée Générale
		Plafonds commun pour les émissions visées en vertu des 17 ^e à 22 ^e résolutions (cf. ci-dessous) et imputables sur le plafond commun pour les émissions visées en vertu des 16 ^e à 22 ^e résolutions (cf. ci-dessous).		Pour le renouvellement de cette délégation lors de l'AG 2021, la référence au « placement privé » sera remplacée par une référence à l'article L.411-2,1° du Code monétaire et financier. En effet, depuis le 21 octobre 2019, la notion de placement privé ne correspond plus à la réforme des offres au public entamée par le Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017.	<ul style="list-style-type: none"> • Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. • 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2023.
Dix-neuvième	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	<p>Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % par an du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration).</p> <p>Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.</p>	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	<p>Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet.</p> <p>Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</p> <p>Autorisation non utilisée au 31 décembre 2020, ni à la date de la présente réunion.</p>	<p>Il vous est proposé de renouveler la présente autorisation dans le cadre de la vingtième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % par an du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration). • Plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée. • Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. • 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2023.

N° de résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée Générale
Vingtième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	Augmentation à réaliser à ce jour dans les 30 jours de la clôture de la souscription initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet. Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Autorisation non utilisée au 31 décembre 2020, ni à la date de la présente réunion.	Il vous est proposé de renouveler la présente autorisation dans le cadre de la vingtième et unième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Limité à : 15 % de l'émission initiale. • Plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée. • Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. • 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2023.
Vingt et unième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€. Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 420 M€. Plafonds commun pour les émissions visées en vertu des 17 ^e à 22 ^e résolutions (cf. ci-dessous) et imputables sur le plafond commun pour les émissions visées en vertu des 16 ^e à 22 ^e résolutions (cf. ci-dessous).	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2020, ni à la date de la présente réunion.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt deuxième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal total des augmentations de capital : 15 M€. • Montant nominal total des titres de créance: 100 M€. • Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. • 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2023.

N° de résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée Générale
Vingt-deuxième	Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : dans la double limite de 60 M€ et limites légales (10 % du capital de la Société tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration). Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis: 420 M€. Plafonds commun pour les émissions visées en vertu des 17 ^e à 22 ^e résolutions (cf. ci-dessous) et imputables sur le plafond commun pour les émissions visées en vertu des 16 ^e à 22 ^e résolutions (cf. ci-dessous).	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2020, ni à la date de la présente réunion.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal total des augmentations de capital : 15 M€. • Limite : 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration). • Montant nominal total des titres de créance : 100 M€. • Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. • 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2023.
Vingt-troisième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	Montant nominal total égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital : 100 M€.	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal total des augmentations de capital : 100 M€. • Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.

N° de résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée Générale
				Délégation utilisée au 31 décembre 2020, pour un montant de 421 996,96 euro.	<ul style="list-style-type: none"> • 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2023.
Vingt-quatrième	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 1 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration) dont 0,30% du capital de la Société réservé aux actions ordinaires attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux.	38 mois, soit jusqu'au 13 août 2022.	<p>Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet.</p> <p>Autorisation utilisée pour l'attribution du plan du 3 août 2018 à hauteur de 315.400 actions, pour le plan du 1er août 2019 à hauteur de 770 300 et pour le plan du 6 août 2020 à hauteur de 608.000 actions, pour l'attribution du plan d'actions de performance du directeur général à hauteur de 244 698.</p>	<p>Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 3 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration). • Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux : 0,90 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration). • 38 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2024.
Vingt-cinquième	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Montant nominal total des augmentations de capital : 1 M€.	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021	<p>Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 12 décembre 2018 ayant le même objet.</p> <p>Délégation non utilisée au 31 décembre 2020, ni à la date de la présente réunion.</p>	<p>Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-sixième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal total des augmentations de capital : 1 M€. • 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2023.

N° de résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée Générale
Vingt-sixième	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.	Annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	<p>Autorisation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet.</p> <p>Délégation non utilisée au 31 décembre 2020, ni à la date de la présente réunion.</p>	<p>Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-septième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois. • 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2023.

Annexe 2

Synthèse des modifications statutaires proposées à l'Assemblée générale (vingt-huitième résolution)

Article des statuts concerné	Proposition de modification
Pouvoirs du Conseil d'administrations Article 15	Nous proposons de revoir la rédaction de l'article 15.1 pour insérer parmi les missions du Conseil d'administration la prise en compte de « <i>l'intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité</i> » conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce tel que cet article a été modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019.
Dispositions communes aux Assemblées Générales Article 25	Nous proposons de mettre en conformité l'article 25.4 des statuts avec la rédaction du nouvel article R.22-10-28 du Code de commerce, créé par le Décret n° 2020-1742 du 29 décembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation et qui a remplacé l'ancien article R. 225-85 du Code de commerce. A l'article 25.5 des statuts, nous proposons de remplacer à la fin du premier paragraphe la référence à l'« article R. 225-85 du Code de commerce » par la référence à l'article qui l'a remplacé, à savoir l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, créé par le Décret n° 2020-1742 du 29 décembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.
Ordre du jour des Assemblées Générales Article 27	Nous proposons de supprimer à l'article 27.2 des statuts la référence au « comité d'entreprise » et la remplacer par le terme « comité social et économique rémunération », comité issu de l'ordonnance 2017-1386 du 22 septembre 2017 qui a remplacé les anciennes institutions représentatives du personnel élues.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

I. Résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice de 31.093.672,70 euros.

L'assemblée générale prend également acte du fait qu'en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts s'est élevé à zéro euro au cours de l'exercice écoulé et qu'aucun impôt n'a été supporté sur les dépenses et charges susvisées.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'approuvés par la présente assemblée générale font ressortir un bénéfice de l'exercice de 31.093.672,70 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la manière suivante :

Affectation du résultat proposée	2020 (En euros)
Résultat net comptable 2020	31.093.672,70
Montant d'affectation à la réserve légale	42.199,70
Poste « report à nouveau » antérieur	127.499.475,26 ⁽¹⁾
Bénéfice distribuable	158.550.948,26
Dividende distribué	0
Solde du report à nouveau	158.550.948,26

⁽¹⁾ Montant correspondant au montant du report à nouveau après les affectations de l'assemblée générale du 30 juin 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, après correction de l'erreur matérielle décrite dans le rapport du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions légales applicables, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2020, les dividendes suivants ont été mis en distribution :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2017	Néant		
2018	196.241.257	0,04	7.849.650,28 ⁽¹⁾
2019	Néant		

⁽¹⁾ Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte que la convention autorisée par le Conseil d'administration du 2 mars 2020, portant sur la conclusion d'un avenant au contrat de prêt d'actionnaire en date du 16 mars 2020 conclu entre Etablissements Maurel & Prom SA et PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi, telle que cette convention est décrite dans le rapport susvisé a déjà fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale du 30 juin 2020.

Cinquième résolution *(Ratification de la cooptation de Monsieur John Anis en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur John Anis en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Aussie B. Gautama, démissionnaire le 18 janvier 2021 avec effet immédiat, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sixième résolution *(Ratification de la cooptation de Monsieur Harry Zen en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Harry Zen en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Denie S. Tampubolon, démissionnaire le 18 janvier 2021 avec effet immédiat, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Septième résolution *(Renouvellement du mandat de Madame Ida Yusmiati en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Ida Yusmiati vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Huitième résolution *(Renouvellement du mandat de Monsieur Daniel Syahputra Purba en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Daniel Syahputra Purba vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Neuvième résolution *(Renouvellement du mandat de Madame Carole Delorme d'Armaillé en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Carole Delorme d'Armaillé vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dixième résolution *(Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux mandataires sociaux)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, I du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux mandataires sociaux, telles que présentées dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur la rémunération aux dirigeants mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 » et section 3.2.3.2 « Les mandataires sociaux non dirigeants », « Tableau récapitulatif des rémunérations allouées aux mandataires sociaux non dirigeants (tableau AMF n°3) ».

Onzième résolution *(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Aussie B. Gautama, Président du Conseil d'administration)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Aussie B. Gautama, Président du Conseil d'administration, dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 », sous-rubrique « Monsieur Aussie B. Gautama ».

Douzième résolution *(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant

la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 », sous-rubrique « Monsieur Olivier de Langavant ».

Treizième résolution *(Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que présentée dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.2 « Les mandataires sociaux non dirigeants », sous-section « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021 ».

Quatorzième résolution *(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section C) « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2021 », rubrique « Politique de rémunération du président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif au titre de l'exercice 2021 ».

Quinzième résolution *(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section C) « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2021 », rubrique « Politique de rémunération du directeur général, dirigeant mandataire social exécutif, au titre de l'exercice 2021 ».

Seizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise, dans le respect des conditions et obligations fixées par la loi et notamment par les articles L. 22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, le Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables, le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter, conserver ou transférer (y compris céder, remettre ou échanger), en une ou plusieurs fois, des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;

2. décide que :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 5 euros par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres, notamment par incorporation de réserves suivie de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix pourra être ajusté en conséquence par le Conseil d'administration ;
 - le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élève à 100.630.785 euros (hors frais d'acquisition), ce qui correspond, à titre indicatif, au 31 décembre 2020, à 20.126.157 actions sur la base d'un prix maximum unitaire de 5 euros (hors frais d'acquisition) ;
 - les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
 - délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite de titres, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 - l'acquisition, le transfert, la cession, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la législation et/ou la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation de tout instrument financier (y compris dérivé), dans tous les cas, soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le respect des dispositions législatives et/ou réglementaires applicables à la date des opérations considérées ;

3. décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura les finalités suivantes :
 - honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions, y compris au titre de plan d'actionnariat salarié

- ou d'épargne (ou assimilé), aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ou dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
 - assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
 - annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
4. précise que ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération ou but conforme à la législation et/ou à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à être applicable. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
 5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour arrêter les modalités de cette mise en œuvre, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières, d'actions gratuites ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;
 6. décide que la présente autorisation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 7. autorise le Conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 8. fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 30 juin 2020 aux termes de sa quinzième résolution.

II. Résolutions relevant de l'assemblée générale extraordinaire

Dix-septième résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2 et L. 225-132 à L. 225-134 dudit Code, ainsi que les articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider (et le cas échéant, sursoir à), en une ou plusieurs fois, dans la proportion qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre devise étrangère ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, l'augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une société dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** ») (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles, soit en tout ou partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou d'autres sommes dont la capitalisation serait admise.
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation :
 - le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 75 millions d'euros (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2020, 48,40 % du capital social) ou l'équivalent de ce montant en tout autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième à vingt-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute autre résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective) et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des dix-septième à vingt-troisième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond. A ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
 - le plafond du montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société ou d'autres Filiales, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 500 millions d'euros ou l'équivalent de ce montant en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établies par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant est commun à l'ensemble des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance dont l'émission est autorisée par les dix-septième à vingt-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute

autre résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective) et qu'en conséquence le montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance émis en vertu des dix-septième à vingt-troisième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et (iii) ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

3. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
4. décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes. En outre, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger ;
5. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital;
6. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société entrant dans le plafond mentionné au premier alinéa du deuxième paragraphe ci-dessus, pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus selon les modalités et dans les délais prévus par la loi et la réglementation applicables ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions fixées par la loi, et notamment pour :
 - arrêter les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que des titres émis ;
 - déterminer la catégorie des titres émis et fixer leur prix d'émission et de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une Filiale) ;
 - décider, en outre, en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou non), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; prévoir que les titres pourront faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre publique d'achat ou d'échange par la Société en vue de les annuler ou non ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- le cas échéant, prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - le cas échéant, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle de la Société), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est permis par la loi, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - plus généralement, constater la réalisation de la ou des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou augmentations de capital et, le cas échéant, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres ainsi créés et faire tout ce qui s'avérerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
8. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 9. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 10. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa seizième résolution.

Dix-huitième résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par voie d'offres au public (autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce (notamment l'article L. 225-129-2), des articles L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 22-10-54 dudit Code, ainsi que les articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider (et le cas échéant sursoir à), en une ou plusieurs fois, dans la proportion qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, l'émission, par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale (y compris des titres de capital

donnant droit à l'attribution de titres de créance), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles, soit en tout ou partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou d'autres sommes dont la capitalisation serait admise ; étant précisé que les (i) et (ii) susvisés peuvent être émis à la suite de l'émission par une Filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre ;

2. décide que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées dans la dix-neuvième résolution soumise à la présente assemblée générale (ou toute autre résolution de même nature qui lui serait substituée pendant la durée de sa validité) ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation :
 - le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 millions d'euros (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2020, 9,68 % du capital social) ou l'équivalent de ce montant en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective) et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et (ii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 75 millions d'euros fixé à la dix-septième résolution. A ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
 - le plafond du montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société ou d'autres Filiales, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 100 millions d'euros ou l'équivalent de ce montant en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant est commun à l'ensemble des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance dont l'émission est autorisée par les dix-huitième à vingt-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective) et qu'en conséquence le montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société ou d'une de ses Filiales émis en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, (iii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 500 millions d'euros fixé à la dix-septième résolution et (iv) ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
5. décide de conférer au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, selon les modalités et conditions d'exercice qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et

réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;

6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, sous réserve que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits ;
7. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
8. décide, sans préjudice des termes de la vingtième résolution ci-après, et conformément à la loi et à la réglementation que :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 10 %, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres Filiales sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission visé à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions fixées par la loi, et notamment pour :
 - arrêter les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que des titres émis ;
 - déterminer la catégorie des titres émis et fixer leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une Filiale) ;
 - décider, en outre, en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou non), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; prévoir que les titres pourront faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre publique d'achat ou d'échange par la Société en vue de les annuler ou non ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- le cas échéant, prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves, primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société (y compris en cas de changement de contrôle de la Société), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
 - procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est permis par la loi, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - plus généralement, constater la réalisation de la ou des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres ainsi créés et faire tout ce qui s'avérerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
10. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 11. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 12. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa dix-septième résolution.

Dix-neuvième résolution *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 dudit Code, ainsi que les articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration pour décider (et le cas échéant sursoir à), en une ou plusieurs fois, dans la proportion qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, l'émission, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la

Société ou d'une Filiale (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles, soit en tout pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou d'autres sommes dont la capitalisation serait admise ; étant précisé que les (i) et (ii) susvisés peuvent être émis à la suite de l'émission par une Filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre ;

2. décide que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres réalisées en application de la dix-huitième résolution soumise à la présente assemblée générale (ou toute autre résolution de même nature qui lui serait substituée pendant la durée de sa validité) ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation :
 - le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 millions d'euros (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2020, 9,68 % du capital social) ou l'équivalent de ce montant en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective) et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et (ii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 75 millions d'euros fixé à la dix-septième résolution. A ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
 - en tout état de cause, le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder les limites prévues par les dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, contractuelles applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital social par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser la présente délégation) ;
 - le plafond du montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société ou d'autres Filiales susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 100 millions d'euros ou l'équivalent de ce montant en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective) et qu'en conséquence le montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance émis en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, (iii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 500 millions d'euros fixé à la dix-septième résolution et (iv) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux

dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
6. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
7. décide, sans préjudice des termes de la vingtième résolution ci-après, et conformément à la loi et à la réglementation que :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 10 %, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission visé à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions fixées par la loi, et notamment pour :
 - arrêter les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que des titres émis ;
 - déterminer la catégorie des titres émis et fixer leur prix d'émission et de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une Filiale) ;
 - décider, en outre, en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou non), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; prévoir que les titres pourront faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre publique d'achat ou d'échange par la Société en vue de les annuler ou non ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- le cas échéant, prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;
 - le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle de la Société), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire) ;
 - procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est permis par la loi, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - plus généralement, constater la réalisation de la ou des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres ainsi créés et faire tout ce qui s'avérerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 10. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 11. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa dix-huitième résolution.

Vingtième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 22-10-52 alinéa 2 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, pour chacune des émissions décidées en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective), sous réserve (i) de l'adoption de ces résolutions par la présente assemblée générale et (ii) du respect du (des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de douze mois (ce pourcentage de 10 % du capital social de la Société étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'émettre les titres objet des dix-huitième et dix-neuvième résolutions), et à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % (sous réserve que le montant des souscriptions pour chaque action soit au moins égal à la valeur nominale), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres Filiales, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond des augmentations de capital prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
 3. décide que le montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond relatif aux valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
 4. décide que la présente autorisation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 5. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 6. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa dix-neuvième résolution.

Vingt-et-unième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à décider (et le cas échéant de sursoir à), dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des dix-septième à vingtième résolutions de la présente assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité), l'augmentation du nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du (des) plafond(s) prévu(s) dans la (les) résolution(s) en application de laquelle l'émission est décidée ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond des augmentations de capital prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
3. décide que le montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond relatif aux valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
4. décide que la présente autorisation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
6. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingtième résolution.

Vingt-deuxième résolution *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce (notamment l'article L. 225-129-2), des articles L. 22-10-51, L. 22-10-52, et L. 22-10-54 et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider (et le cas échéant surseoir à), en une ou plusieurs fois, dans la proportion qu'il appréciera, l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce susvisé (y compris des titres de la Société) ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation :
 - le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 millions d'euros (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2020, 9,68 % du capital social) ou l'équivalent de ce montant en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective) et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième

- résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et (ii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 75 millions d'euros fixé à la dix-septième résolution. A ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
- le plafond du montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 100 millions d'euros ou l'équivalent de ce montant en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective) et qu'en conséquence le montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance émis en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, (iii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 500 millions d'euros fixé à la dix-septième résolution et (iv) ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions fixées par la loi, et notamment pour :
 - pour les cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre (sans que cette liste ne soit limitative), soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange de titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, soit d'une offre publique d'échange réalisées en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple une « *reverse merger* » aux États-Unis) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, dans les limites autorisées par la législation et la réglementation applicables ;

- le cas échéant, prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, primes ou de tous autres actifs de la Société, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société (y compris en cas d'offre au public et/ou de changement de contrôle de la Société), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire) ;
 - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - procéder, s'il le juge opportun, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de tout ou partie des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
 - plus généralement, constater la réalisation de la ou des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres ainsi créés et faire tout ce qui s'avèrerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
5. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 6. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 7. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingt-et-unième résolution.

Vingt-troisième résolution *(Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions législatives en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-53 et L. 228-91 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion qu'il appréciera, à l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation :
 - le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 millions d'euros (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2020, 9,68 % du capital social) ou l'équivalent de ce montant en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant la durée de leur validité respective) et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et (ii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 75 millions d'euros fixé à la dix-septième résolution. A ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
 - en tout état de cause le montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder les limites prévues par les dispositions législatives applicables au jour de l'émission (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société est limitée à 10 % du capital social, ledit capital étant apprécié au jour de l'émission) ;
 - le plafond du montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 100 millions d'euros ou l'équivalent de ce montant en tout autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant est commun à l'ensemble des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance dont l'émission est autorisée par les dix-huitième à vingt-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant la durée de leur validité respective) et qu'en conséquence le montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance émis en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, (iii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 500 millions d'euros fixé à la dix-septième résolution et (iv) ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions fixées par la loi, et notamment pour :
 - arrêter la liste des actions et/ou, le cas échéant, des valeurs mobilières apportées ;

- statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers ;
 - réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - déterminer les dates, conditions et modalités d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que leurs caractéristiques et le cas échéant, le montant de la soulte à verser, dans les limites autorisées par la législation et la réglementation applicables ;
 - le cas échéant, prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;
 - le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou de tous autres actifs de la Société, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société (y compris en cas d'offre publique et/ou de changement de contrôle de la Société), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire) ;
 - procéder, s'il le juge opportun, à l'imputation sur la « prime d'apport » de tout ou partie des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
 - plus généralement, constater la réalisation de la ou des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres ainsi créés et faire tout ce qui s'avèrerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
5. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 6. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 7. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingt-deuxième résolution.

Vingt-quatrième résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, suivie de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
2. décide, en cas d'attribution gratuite d'actions, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux porteurs des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables ;
3. décide que le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100 millions d'euros (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2020, 64,52 % du capital social) ou l'équivalent de ce montant en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux règlements et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital et (ii) que ce plafond est autonome, distinct et indépendant des plafonds fixés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée générale ;
4. décide que le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes sera augmentée et arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des actions existantes portera effet ;
 - dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, le cas échéant, décider d'appliquer ou non la suppression de la négociation et de la cessibilité des droits d'attribution donnant lieu à la cession des titres mentionnée au paragraphe 2 de la présente délégation ;
 - décider, en tant que de besoin le cas échéant, que les actions qui seront attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
 - fixer toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustement en numéraire) ;
 - procéder, s'il le juge opportun, à l'imputation sur tout poste de réserves ou de primes de tout ou partie des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - plus généralement, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres émis, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;

5. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
7. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingt-troisième résolution.

Vingt-cinquième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera et des dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé (i) que ce plafond est fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres résolutions soumis à la présente assemblée générale et (ii) qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société. Par ailleurs, les actions attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société si elles leur sont attribuées sous condition de performance et si ces attributions n'excèdent pas 0,90 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés ci-dessus), étant précisé en tant que de besoin que ce sous-plafond de 0,90 % s'impute sur le plafond de 3 % du capital de la Société mentionné ci-dessus ;

3. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, étant précisé que la période de conservation minimale ne pourra alors être inférieure à un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition d'une attribution serait au minimum de deux (2) ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. A toutes fins utiles, il est rappelé que le Conseil d'administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-avant. En outre l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, et dans les conditions qui seront déterminées par le Conseil d'administration, l'attribution pourra être définitive par anticipation et les actions pourront être librement cédées en cas de départ à l'âge légal de la retraite ;
4. autorise, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions, la présente autorisation emportant, de plein droit, renonciation corrélatrice des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ou des autres sommes dont la capitalisation serait admise, ainsi incorporées ;
5. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce et/ou dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions fixées par la loi, et notamment de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ainsi gratuitement attribuées ;
 - fixer, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
 - s'il le juge opportun, fixer les critères d'attribution définitive des actions, notamment des conditions de présence et/ou des critères de performance ;
 - statuer, s'agissant des mandataires sociaux, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 et L.22-10-59 du Code de commerce ;
 - arrêter la date de jouissance des actions nouvelles émises dans le cadre de la présente autorisation ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
 - décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté afin de préserver les droits des bénéficiaires en cas d'éventuelles opérations financières concernant la Société et procéder auxdits ajustements, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants

- des sommes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts ;
- plus généralement, prendre toute mesure en vue de la cotation des actions nouvelles, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
7. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 8. décide que le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente autorisation conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
 9. fixe à 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingt-quatrième résolution.

Vingt-sixième résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital réservées aux adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider (et le cas échéant de sursoir à) l'augmentation du capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L.228-92, alinéa 1 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail (ou plan assimilé) ;
2. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1 million d'euros (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2020, 0,65 % du capital social) ou l'équivalent de ce montant en toute autre devise étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société et (ii) que ce plafond est fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée générale. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, le plafond susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
3. décide de supprimer au profit des bénéficiaires concernés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans

le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation ;

4. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que le prix de souscription des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 70 % du Prix de Référence (tel que défini ci-après) ou 60 % si la loi le permet lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'émission ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
7. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
8. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente résolution, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2. ci-dessus ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions fixées par la loi, et notamment pour :
 - déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - arrêter, parmi les entités susceptibles d'être incluses dans le périmètre du plan d'épargne d'entreprise, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
 - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières objet de chaque émission et/ou attribution gratuite, objet de la présente délégation ;
 - fixer les conditions, modalités, caractéristiques et montants des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération, et notamment déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, et le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ;

- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions, modalités et caractéristiques de cette attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs de la Société, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation des émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital ou émissions sur le montant des primes afférentes à ces augmentations ou émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - plus généralement, prendre toute mesure pour la réalisation des émissions, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces émissions, et généralement faire le nécessaire ;
10. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
11. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingt-cinquième résolution.

Vingt-septième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2020, un plafond de 20.126.157 actions) et, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles
3. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi,

tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, y compris affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société ;

4. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingt-sixième résolution.

Vingt-huitième résolution (Modification des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les articles visés ci-dessous des statuts de la Société de la manière suivante, le reste des articles demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 15 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION « 15.1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »</p>	<p>Article 15 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION « 15.1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, <u>conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.</u> Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »</p>
<p>Article 25 DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES « 25.4. Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, par l'enregistrement comptable ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. 25.5. Les formules de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent, si le conseil d'administration l'a prévu, être établies sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. A cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée (i) par la saisie, dans des conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Le pouvoir ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que, le cas échéant, l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce. Les modalités d'envoi des formules de vote à distance ou de procuration sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation. »</p>	<p>Article 25 DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 25.4. Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, <u>par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte</u> dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. 25.5. Les formules de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent, si le conseil d'administration l'a prévu, être établies sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. A cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée (i) par la saisie, dans des conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Le pouvoir ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que, le cas échéant, l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce. Les modalités d'envoi des formules de vote à distance ou de procuration sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation. »</p>

Article 27 ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

« 27.2. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou, s'il existe, le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. »

Article 27 ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

« 27.2. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou, s'il existe le comité social et économique, ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. »

III. Résolution relevant de l'assemblée générale ordinaire

Vingt neuvième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2020

1. Profil

Maurel & Prom est un opérateur pétrolier spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures, coté sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et dont le siège social est à Paris. Maurel & Prom détient un portefeuille d'actifs à fort potentiel centré sur l'Afrique et l'Amérique latine. Le Groupe possède également une participation de 20,46 % dans Seplat, un des principaux opérateurs nigériens coté sur les bourses de Londres (*main market stock exchange*) et Lagos (*Nigerian stock exchange*). Maurel & Prom dispose en outre du soutien financier de son actionnaire majoritaire, l'entreprise nationale pétrolière indonésienne Pertamina.

2. Les réserves pétrolières et gazières du Groupe

Les quotes-parts de réserves prouvées et probables (2P) de Maurel & Prom s'élèvent à 182,9 Mbep au 31 décembre 2020, dont 120,1 Mbep de réserves prouvées (1P).

Les réserves correspondent aux volumes d'hydrocarbures techniquement récupérables représentatifs de quote-part d'intérêts du Groupe dans des permis déjà en production et de ceux mis en évidence par les puits de découverte et de délimitation qui peuvent être exploités commercialement, en prenant en compte le renouvellement des licences sur les permis en production. Ces réserves au 31 décembre 2020 ont été évaluées par DeGolyer and MacNaughton au Gabon, en Angola et en France, et par RPS Energy en Tanzanie.

Réserves 2P en part Maurel & Prom :

	Huile (Mb) Gabon	Huile (Mb) Angola	Huile (Mb) France	Gaz (Gpc) Tanzanie	Mbep
31/12/2019	138,6	14,8	0,8	225,4	191,9
Production	-6,2	-1,4	0,0	-11,4	-9,5
Révision	0,0	1,3	-0,6	0,1	0,7
31/12/2020	132,4	14,6	0,2	214,0	182,9
Dont réserves 1P	89,0	11,8	0,1	115,3	120,1
soit	67%	81%	46%	54%	66%

3. Activité du Groupe en 2020

3.1 Activité de production

Le groupe Maurel & Prom mène ses activités de production d'hydrocarbures via l'exploitation en 2020 de ses actifs au Gabon, en Tanzanie et en Angola.

Au cours de l'année 2020, le Groupe a produit, pour sa quote-part, l'équivalent de 26 076 barils par jour se répartissant entre l'huile conventionnelle au Gabon et en Angola (80 % du volume) et une production de gaz en Tanzanie (20 %).

Répartition de la production d'hydrocarbures sur 2020

	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	12 mois 2020	12 mois 2019	Variation 20/19
Production en part M&P							
Gabon (huile) (b/j)	19 594	16 675	16 245	15 096	16 896	19 828	- 15 %
Angola (huile) (b/j)	4 213	4 003	3 793	3 725	3 933	1 879 ⁽¹⁾	109 %
Tanzanie (gaz) (Mpc/j)	30,7	25,4	33,1	36,7	31,5	33,8	- 7 %
TOTAL (bep/j)	28 916	24 919	25 549	24 937	26 076	27 340	- 5 %

(1) Production en Angola de 4,484 b/j en part M&P (20%) sur la période de détention de l'actif (depuis le 1er août 2019 au 31 décembre 2019).

La production du Groupe en part M&P au cours de l'année de 2020 s'établit à 26 076 bep/j, en baisse de 5 % par rapport à 2019 (27 340 bep/j). Cette baisse résulte principalement des réductions de production sur le permis d'Ezanga au Gabon (16 896 b/j en part M&P en 2020 contre 19 828 b/j en 2019) dans le cadre de la mise en œuvre des quotas instaurés par l'OPEP.

Au Gabon, la production d'huile en part M&P (80%) sur le permis d'Ezanga s'élève à 16 896 b/j (21 120 b/j à 100%) en 2020, en baisse de 15 % par rapport à 2019. La baisse des prix du brut et les réductions de production dans le cadre des quotas de l'OPEP ont amené M&P à limiter sa production sur le permis d'Ezanga (production brute toujours limitée à 19 000 b/j au premier trimestre 2021).

La production de gaz en part M&P (48,06%) sur le permis de Mnazi Bay en Tanzanie s'établit à 31,5 Mpc/j (65,5 Mpc/j à 100%) pour 2020, en légère baisse de 7 % par rapport à 2019. Au niveau du chiffre d'affaires, ce recul des ventes a été compensé par l'allocation de droits complémentaires à M&P. Ces droits correspondent à la recharge de l'impôt sur les sociétés au partenaire TPDC, conformément aux dispositions du contrat de partage de production. En conséquence, le chiffre d'affaires de M&P en Tanzanie est en hausse de 26 % à 43 M\$ contre 34 M\$ en 2019.

En Angola, la production en part M&P (20%) du bloc 3/05 en 2020 s'élève 3 933 b/j (19 663 b/j à 100%). Malgré la baisse des cours du brut, la production valorisée a augmenté de 30 % (40 M\$ contre 31 M\$ en 2019) en raison de l'intégration de l'actif sur l'intégralité de la période (contre seulement cinq mois en 2019).

3.2 Activité d'exploration et d'appréciation

En raison de l'épidémie de Covid-19 et du contexte économique qui en a résulté, les activités d'exploration du Groupe ont été réduites dans le cadre du plan d'adaptation et de réduction des coûts initié dès mars 2020. Celles-ci se sont essentiellement limitées à la finalisation des opérations débutées en 2019, à savoir le forage du puits Kama-1 sur le permis de Kari au Gabon et l'acquisition d'une campagne de données sismiques en Sicile.

Le puits d'exploration Kama-1 dans le sud du Gabon a rencontré plusieurs séries d'indices d'huile, et un échantillon d'huile a été prélevé. Néanmoins, la médiocre qualité des réservoirs traversés n'a pas permis d'envisager un test commercial. Ce puits a également permis l'acquisition de données permettant d'affiner la compréhension du système pétrolier de la région.

Par ailleurs, un test de production de long terme a débuté fin septembre 2020 sur le permis de Mios en France. La production s'avère significativement plus modeste qu'attendue, s'étant stabilisée à environ 50 b/j pour les deux puits CDN-1 et CDN-2 à fin 2020.

3.3 Activité de prestation de service de forage

Les activités de forage de Caroil (filiale à 100% du Groupe) ont été très fortement affectées par la forte réduction des investissements de ses clients. À la suite de la suspension des forages de développement par Maurel & Prom sur le permis d'Ezanga en mars et de la décision d'Assala de mettre fin à sa campagne de forage

conduite par Caroil au premier trimestre 2020, l'ensemble des équipes opérationnelles de Caroil ont été démobilisées et les appareils de forage C3, C7 et C16 ont été entreposés au Gabon.

Les fonctions managériales de Caroil ont été rapatriées en France, en prévision du redémarrage de l'activité prévu courant 2021.

3.4 Siège

Au-delà des activités courantes (management général et stratégique, gestion des fonctions de support techniques, financières, juridiques et ressources humaines), les équipes du siège social ont activement travaillé à la conception et la mise en place du plan d'adaptation et de réduction des coûts lancé au premier semestre 2020. Les équipes finance ont par ailleurs procédé à la renégociation des termes du remboursement de la dette annoncée en mars 2020.

Par ailleurs, le Groupe commercialise lui-même ses quotes-parts de production de pétrole par l'intermédiaire de sa filiale M&P Trading.

Post clôture, le conseil d'administration, réuni le 18 janvier 2021, a annoncé la cooptation de John Anis en qualité d'administrateur et l'a nommé président du conseil d'administration en remplacement d'Aussie Gautama qui a souhaité mettre fin à ses mandats. Par ailleurs, le conseil d'administration a pris acte, ce même jour, de la démission de Denie S.Tampubolon, administrateur et membre du comité des nominations, rémunérations et RSE, et a procédé à la cooptation d'Harry Zen en qualité d'administrateur et l'a nommé membre du comité d'audit.

Ainsi, le conseil d'administration aujourd'hui présidé par John Anis se compose de sept administrateurs.

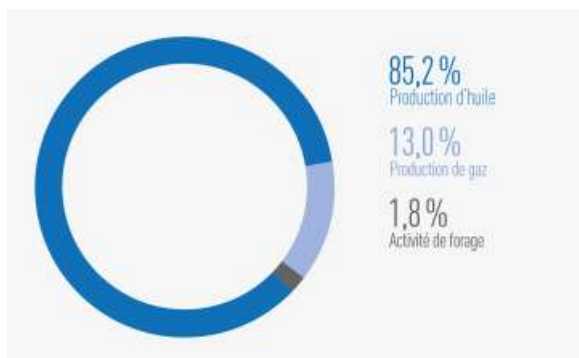
4. Informations financières

Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 31 décembre 2020. Les comptes consolidés sont présentés en US dollar.

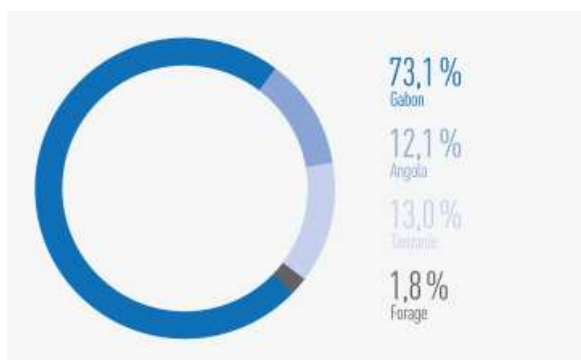
<i>en M\$</i>	2020	2019	Variation
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires	330	504	-35%
Dépenses d'exploitation et d'administration	-164	-180	
Redevances et taxes liées à l'activité	-50	-80	
Variation de position de sur/sous-enlèvement	-27	34	
Autre	6	9	
Excédent brut d'exploitation	95	286	-67%
Dotations amortissements et provisions et dépréciation des actifs en production	-592	-163	
Charges d'exploration	-31	-48	
Autre	-6	-4	
Résultat opérationnel	-534	70	N/A
Charges financières nettes	-11	-31	
Impôts sur les résultats	-29	-62	
Quote-part des sociétés mises en équivalence	-18	59	
Résultat net	-592	35	N/A
<i>Dont résultat net courant¹</i>	<i>-54</i>	<i>19</i>	<i>N/A</i>
Flux de trésorerie			
Flux avant impôts	91	298	
Impôts sur les résultats payés	-35	-35	
Flux généré par les opérations avant variation du B.F.R.	56	263	-79%
Variation du besoin en fonds de roulement	53	-102	
Flux généré par les opérations	109	162	-33%
Investissements de développement	-46	-104	
Investissements d'exploration	-47	-43	
Acquisitions d'actifs	-	-35	
Flux de trésorerie disponible	16	-21	N/A
Charge nette de la dette	-95	-24	
Dividendes reçus	12	12	
Dividendes distribués	-	-9	
Autre	5	-7	
Variation de trésorerie	-63	-49	N/A
Solde de trésorerie début de période	231	280	
Solde de trésorerie fin de période	168	231	

(1) Réconciliation du résultat net courant disponible en page 79.

Répartition du chiffre d'affaires par type d'activité⁽¹⁾



Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique



(1) Chiffre d'affaires avant décalages d'enlèvement et hors marketing d'huiles de tiers.

4.1 Analyse des résultats consolidés

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 330 M\$, en baisse de 35 % par rapport à 2019. Cette baisse résulte de la forte chute des cours du pétrole liée à la pandémie de Covid-19 et de l'application de quotas de réduction de la production mis en place par l'OPEP, organisation à laquelle appartient le Gabon depuis mars 2020. Le prix de vente moyen de l'huile est en baisse de 40 %, à 40,1 \$/b contre 67,2 \$/b en 2019.

La mise en place rapide du plan d'adaptation à partir de mars 2020 a permis de réduire significativement les dépenses d'exploitation et d'administration du Groupe. Celles-ci s'élèvent à 164 M\$ en 2020, contre 180 M\$ en 2019. Il convient néanmoins de noter le changement de périmètre, car l'exercice 2019 n'incluait les activités en Angola qu'à partir d'août. Hors actifs non-opérés, la baisse des dépenses d'exploitation et d'administration s'élève à 38 M\$, soit une réduction de 23 % par rapport à 2019.

L'excédent brut d'exploitation (EBITDA) s'établit à 95 M\$, en baisse de 67 % par rapport à l'exercice précédent (286 M\$). Les dotations aux amortissements et provisions sont en baisse significative en raison notamment des dépréciations d'actifs enregistrées au cours du S1 2020, et s'élèvent à 114 M\$ en 2020 contre 163 M\$ pour l'année précédente. Le résultat opérationnel courant s'établit quant à lui à - 19 M\$, contre 123 M\$ en 2019.

Réconciliation des éléments courants et non-récurrents pour l'exercice 2020

<i>(en millions de dollars)</i>	Éléments courants	Éléments non-récurrents	Total
Chiffre d'affaires	330	-	330
Produits & charges d'exploitation	-235	-	-235
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	95	-	95
Dotations amortissements et provisions et dépréciation des actifs en production	-114	-477	-592
Charges d'exploration	-	-31	-31
Autre	-	-6	-6
RESULTAT OPERATIONNEL	-19	-514	-534
Charges financières nettes	-11	-	-11
Impôts sur les résultats	-29	-	-29
Quote-part des sociétés mises en équivalence	6	-23	-18
RESULTAT NET	-54	-537	-592

Un total de 514 M\$ de charges non-courantes a été enregistré pour l'exercice, incluant en particulier :

- une dépréciation de 477 M\$ (nette des effets d'impôts différés) des actifs de production gabonais, français et angolais, et des appareils de forage ;
- 31 M\$ de dépenses d'exploration relatives à la finalisation des opérations de forage débutées en 2019 sur le permis de Kari ainsi qu'une campagne d'acquisition de données sismiques en Sicile ;
- 3 M\$ de charges relatives à des indemnités de fin de contrats.

Les charges financières nettes figurant dans le compte de résultat s'élèvent à 11 M\$ pour 2020, en baisse significative par rapport à 2019 (31 M\$) en raison de taux d'intérêts plus faibles sur la période et d'un effet de change dans la réévaluation de créances au Gabon.

La quote-part de résultat de M&P provenant des sociétés mises en équivalence est de -18 M\$, en raison notamment du résultat net négatif de 16 M\$ enregistré au titre de la participation de 20,46 % dans Seplat.

En conséquence, le résultat net pour l'exercice 2020 s'élève à -592 M\$. Le résultat net courant (hors charges exceptionnelles) est quant à lui de -54 M\$. Il est à noter que le résultat net courant du second semestre 2020 est positif (7 M\$), et ce grâce à la fois aux mesures de réductions des coûts engagées dans le cadre du plan d'adaptation de mars 2020 et à la moindre charge d'amortissements consécutive aux dépréciations d'actifs.

<i>(en millions de dollars)</i>	S1 2020	S2 2020	12 mois 2020
Chiffre d'affaires	142	188	330
Excédent brut d'exploitation	18	77	95
Résultat opérationnel	-553	19	-534
Résultat net	-606	14	-592
Résultat net courant	-61	7	-54

Le flux de trésorerie généré par les opérations avant variation du fonds de roulement est de 56 M\$ (contre 263 M\$ en 2019). Après prise en compte de la variation du fonds de roulement (impact positif de 53 M\$), le flux généré par les opérations a atteint 109 M\$.

Les investissements de développement ont significativement baissé par rapport à l'année précédente en raison de la suspension des forages de développement au Gabon, et s'établissent à 46 M\$ pour 2020. Les investissements d'exploration ont atteint 47 M\$, principalement pour le forage du puits Kama-1.

Grâce à la mise en place rapide de son plan d'adaptation, le Groupe affiche pour l'exercice 2020 un flux de trésorerie disponible positif, lequel s'élève à 16 M\$.

Du point de vue des flux de financement, la charge de la dette s'élève à 95 M\$, dont 77 M\$ de remboursement de dette (75 M\$ de dette bancaire et 2 M\$ de dette actionnariale) et 18 M\$ de coût de la dette. En outre, M&P a reçu de Seplat – société dans laquelle elle détient une participation de 20,46% – le même montant de dividendes qu'en 2019, à savoir 12 M\$.

Au 31 décembre 2020, M&P affiche une position de trésorerie de 168 M\$, en baisse de 63 M\$ par rapport à la clôture précédente. La dette au 31 décembre 2020 s'élève à 623 M\$ (valeur nominale), soit un endettement net de 455 M\$ (contre 469 M\$ au 31 décembre 2019).

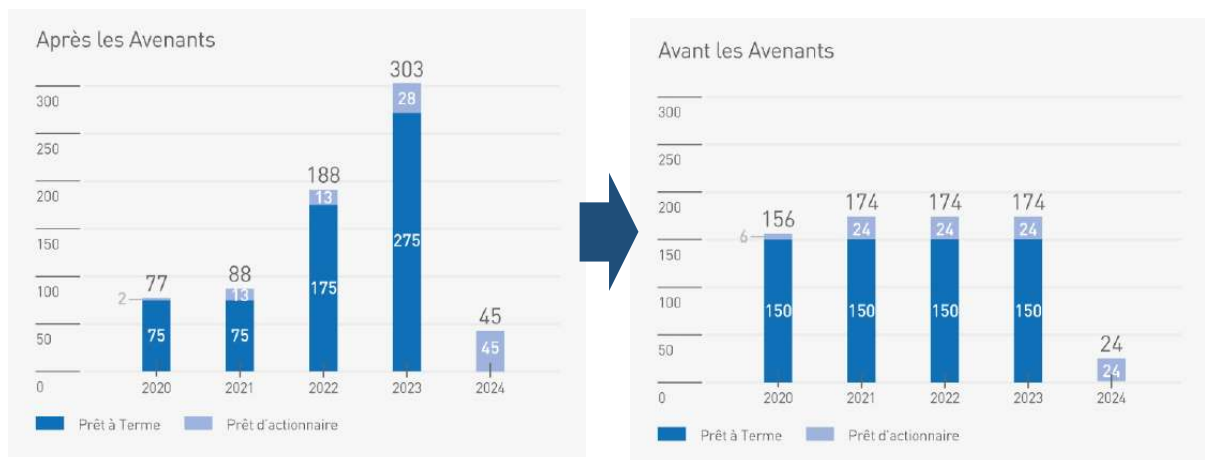
4.2 Emprunts et financement

En mars 2020, M&P a annoncé la signature de deux avenants au remboursement de ses deux facilités d'emprunt, à savoir l'emprunt à terme de 600 M\$ auprès d'un syndicat de banques (le « Prêt à Terme ») et l'emprunt de 200 M\$ (dont 100 M\$ tirés et 100 M\$ non tirés) auprès de l'actionnaire majoritaire de M&P, PT Pertamina International Eksplorasi Dan Produksi (« PIEP ») (le « prêt d'actionnaire »).

Selon les dispositions de ces avenants, les échéances des deux prêts ont été réduites en 2020 et 2021, permettant à M&P de maintenir une liquidité suffisante et de mieux adapter les remboursements de dette à la génération de cash-flow. L'avenant au prêt d'actionnaire témoigne également du soutien continu qu'apporte PIEP à M&P, dans la mesure où une partie importante de son remboursement a maintenant été reportée à 2024, au-delà de l'échéance finale du Prêt à Terme.

Au cours de l'exercice 2020, M&P a donc procédé au remboursement de 77 M\$ de dette, dont 75 M\$ de Prêt à Terme (525 M\$ restants au 31 décembre 2020) et 2 M\$ de prêt d'actionnaire (98 M\$ tirés au 31 décembre 2020). Le montant des remboursements prévus pour l'exercice 2021 s'élève à 88 M\$.

Impact des Avenants sur le profil de remboursement de Maurel & Prom (en millions de dollars)



Au 31 décembre 2020, l'endettement brut du Groupe s'élève ainsi à 623 M\$, soit une dette nette de 455 M\$ après prise en compte de la trésorerie (168 M\$). M&P peut également débloquer immédiatement des liquidités supplémentaires grâce à la tranche non tirée de 100 M\$ du prêt d'actionnaire.

4.3 Analyse des comptes sociaux

Les comptes de la société mère (la « Société ») sont présentés en euros.

Le chiffre d'affaires social s'élève à 22 M€ en 2020 et correspond exclusivement aux prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société, notamment au Gabon et en Tanzanie.

Le résultat d'exploitation de la Société – structurellement négatif puisqu'elle porte le coût des fonctions centrales du Groupe et supporte les coûts inhérents à l'animation d'une structure cotée – ressort en perte de 10 M€. Il convient néanmoins de noter l'amélioration sensible de ce résultat d'exploitation par rapport à l'exercice précédent (- 25 M€) en raison du plan d'adaptation et de réduction des coûts lancé en mars 2020.

La Société a reçu des dividendes provenant de M&P Gabon S.A. via M&P West Africa S.A. pour 130 M€ et de Seplat Plc pour 10,4 M€ enregistrés en produits financiers.

Après prise en compte de ces éléments, le résultat net de l'exercice 2020 s'élève à 31 M€ contre 102 M€ au titre de l'exercice précédent. Les capitaux propres s'établissent au 31 décembre 2020 à 366 M€ contre 335 M€ au 31 décembre 2019.

La Société a par ailleurs procédé durant l'exercice 2020 à la recapitalisation de sa filiale de forage Caroil SAS à hauteur de 60 M€ afin qu'elle puisse poursuivre son développement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES COMITÉS SPÉCIALISÉS ET LE COMITÉ DE DIRECTION

1. Composition du Conseil d'administration

Monsieur John Anis
Président du Conseil d'administration

Madame Caroline Catoire
Administrateur indépendant

Madame Nathalie Delapalme
Administrateur indépendant

Madame Carole Delorme d'Armaillé
Administrateur indépendant

Monsieur Daniel Syahputra Purba
Administrateur

Madame Ida Yusmiati
Administrateur

Monsieur Harry Zen
Administrateur

2. Composition des Comités spécialisés

Le Comité d'audit :

Madame Carole Delorme d'Armaillé
Présidente, Administrateur indépendant

Madame Caroline Catoire
Administrateur indépendant

Monsieur Harry Zen
Administrateur

Le Comité d'investissement et des risques :

Madame Caroline Catoire
Présidente, Administrateur indépendant

Madame Nathalie Delapalme
Administrateur indépendant

Monsieur Daniel Syahputra Purba
Administrateur

Madame Ida Yusmiati
Administrateur

Le Comité des nominations, rémunérations et RSE est composé de :

Madame Nathalie Delapalme
Présidente, Administrateur indépendant

Madame Carole Delorme d'Armaillé
Administrateur indépendant

Monsieur John Anis
Administrateur

3. Comité de direction

Monsieur Olivier de Langavant
Directeur Général

Monsieur Philippe Corlay
Directeur Technique

Monsieur Andang Bachtiar
Directeur Exploration

Monsieur Patrick Deygas
Directeur Financier

Monsieur Pablo Liemann
Directeur Business Développement

Monsieur Olivier Poix
Directeur Commercial

Monsieur Alain Torre
Secrétaire Général

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT IL EST PROPOSÉ LA RATIFICATION DE LA COOPTATION

Il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur John Anis et de Monsieur Harry Zen en qualité d'administrateurs (cinquième et sixième résolutions).

Monsieur John ANIS

Président du conseil d'administration

Date de première nomination : 18 janvier 2021

Date de début de mandat : 18 janvier 2021

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

Nombre d'actions détenues : 0 ⁽¹⁾

Participation à des comités du conseil d'administration :

- Membre du comité des nominations, des rémunérations et de la responsabilité sociale et environnementale.

Nationalité indonésienne, 55 ans

Maurel & Prom 51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

- *President Director*, PT Pertamina Internasional EP (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

[Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe](#)

- Censeur Etablissements Maurel & Prom* (France) du 30 juin 2020 au 18 janvier 2021

[Mandats et fonctions exercés hors du Groupe](#)

- Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- *General Manager*, PT Pertamina Hulu Mahakam (Indonesia)
- *Executive Vice President Operations & East Kalimantan District Manager*, PT Pertamina Hulu Mahakam (Indonesia)
- *Vice President of Field Operations*, Total E&P Indonesia (Indonesia)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

John Anis a plus de 25 ans d'expérience dans la gestion de l'exploitation et du développement des activités pétrolières et gazières répondant aux normes internationales, acquises dans un environnement multiculturel et exigeant, axé sur la sécurité (HSE), le développement du personnel, la création de valeur et les performances.

Il est diplômé d'une licence en génie électrique obtenue en 1991 à l'Institut technologique de Bandung (ITB). Il a débuté sa carrière en 1992 chez Schlumberger en tant qu'Ingénieur spécialiste dans les opérations de forage par câble et la diagraphie, et a effectué sa première mission au Japon. En 1996, il a rejoint Total E&P Indonésie. Son parcours professionnel lui a valu d'être promu à divers postes dans différents pays, notamment en France et au Yémen (Yemen LNG). En 2013, John Anis s'est vu confier le poste de Vice-président des opérations de terrain chez Total E&P Indonésie, assurant la production du plus grand producteur de gaz d'Indonésie. En janvier 2018, il est devenu Vice-président exécutif des opérations et responsable pour la province du Kalimantan oriental. Il a également été nommé Directeur général de PT Pertamina Hulu Mahakam à partir du 1er avril 2018. Il cumule de nombreuses expériences au sein de diverses sociétés étrangères. Depuis juin 2020, John Anis occupe également le poste de Président Directeur de Pertamina Internasional EP.

⁽¹⁾ L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

* Société cotée.

Monsieur Harry M. ZEN

Administrateur

Date de première nomination : 18 janvier 2021

Date de début de mandat : 18 janvier 2021

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

Nombre d'actions détenues : 0 ⁽¹⁾

Participation à des comités du conseil d'administration :

– Membre du comité d'audit.

Nationalité indonésienne, 52 ans

Maurel & Prom 51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

– Directeur financier PT Pertamina Hulu Energi (Indonesia) (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

[Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe](#)

– Néant

[Mandats et fonctions exercés hors du Groupe](#)

– Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

– *Directeur financier* PT Telkom Indonesia (Persero), Tbk (Indonésie)

– *Commissioner* PT Telekomunikasi Selular (Telkomsel) (Indonésie)

– *President Commissioner* PT Graha Sarana Duta (Telkom Property) (Indonésie)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Harry M Zen a plus de 25 ans d'expérience acquise dans le domaine bancaire et financier.

Il est diplômé d'un MBA « Corporate Finance and Financial Institutions et market » obtenu en 1996 à la « State University of New York » à Buffalo. En 1993, il commence sa carrière chez City Bank NA où il est promu assistant vice President. Entre 2001 et 2015, il occupe plusieurs postes : co Head Investment Banking chez PT Bahana Securities, Director de Barclays Capital et President Director de PT Credit Suisse Securities. De 2016 à 2020 il était President commissioner de PT Graha Sarana Duta (Telkom Property), Commissioner de PT Telekomunikasi Selular (Telkomsel) et dans le même temps Directeur financier de PT Telkom Indonesia (Persero) Tbk. Depuis juin 2020, il occupe le poste de Directeur Financier de PT Pertamina Hulu Energi.

Monsieur Harry Zen a reçu de nombreux prix "Best CFO in compliance and Governance", "CFO BUMN Award 2019", "Asia's Best CFO", "9th Asian Excellence Award 2019", "Finance Asia's Best CFO 2018", "Finance Asia's Best Managed Companies 2018", "Asia's Best CFO", "8th Asian Excellence Award 2018".

⁽¹⁾ L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ

Il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de Madame Ida Yusmiati, de Monsieur Daniel Syahputra Purba, Madame Carole Delorme d'Armaillé en qualité d'administrateurs (septième à neuvième résolutions).

Madame Ida YUSMIATI

Administrateur

Date de première nomination : 20 mars 2019

Date de début de mandat : 20 mars 2019

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Nombre d'actions détenues : 0 ⁽¹⁾

Participation à des comités du conseil d'administration :

- Membre du comité d'investissements et des risques
- Membre du comité d'audit à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au 18 janvier 2021

Nationalité indonésienne, 54 ans

Maurel & Prom 51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

- *Senior Vice President Upstream Business Development*, PT Pertamina (Persero)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- *Vice President Business Initiatives and Valuation* - Upstream Directorate, PT Pertamina (Persero) (Indonésie)
- *Director*, PT Pertamina Hulu Mahakam (Indonésie)
- *Senior Manager Strategic Planning and Portfolio management* - PHE Corporate, PT Pertamina (Persero) (Indonésie)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Madame Ida Yusmiati apporte au conseil d'administration une vaste expérience du secteur des hydrocarbures, ayant effectué une grande partie de sa carrière au sein de postes de direction dans plusieurs groupes de ce secteur.

Madame Ida Yusmiati a exercé diverses positions au sein du Groupe ARCO entre 1997 et 2000, puis au sein du Groupe BP Indonésias entre 2004 et 2009. Entre 2009 et 2015, elle a exercé au sein de PT Pertamina (Persero) la fonction de *Senior Manager Commercial/Finance*, puis, entre 2013 et 2015, la fonction de *Senior Manager Strategic Planning and Portfolio management*, également au sein de PT Pertamina (Persero). De décembre 2015 à septembre 2018, elle est nommée *Director* de PT Pertamina Hulu Mahakam. D'avril 2015 à septembre 2018, elle exerce également la fonction de *VP Business Initiatives and Valuation - Upstream Directorate* au sein de PT Pertamina (Persero). Depuis septembre 2018, Madame Ida Yusmiati exerce la fonction de *SVP Upstream Business Development - Upstream Directorate*.

Madame Ida Yusmiati est diplômée du *Bandung Institute of Technology*.

⁽¹⁾ L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

Monsieur Daniel S. PURBA

Administrateur

Date de première nomination : 1^{er} juin 2020

Date de début de mandat : 1^{er} juin 2020

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Nombre d'actions détenues : 0 ⁽¹⁾

Participation à des comités du conseil d'administration :

– Membre du comité d'investissements et des risques

Nationalité indonésienne, 53 ans

Maurel & Prom 51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

– *SVP Corporate Strategic Planning & Development*, PT Pertamina (Persero)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

– Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

– *Commissioner*, PT Pertamina EP Cepu (Indonésie)

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

– *Commissioner*, PT Pertamina Patra Niaga (Indonésie)

– *Commissioner*, PT Pertamina EP (Indonésie)

– *Président*, PT. Trans - Pacific Petrochemical Indotama (TPPI) (Indonésie)

– *Vice President Integrated Supply Chain*, PT. Pertamina (Persero) (Indonésie)

– *Senior Vice President Integrated Supply Chain*, PT. Pertamina (Persero) (Indonésie)

– *Senior Vice President Corporate Strategic Growth*, PT. Pertamina (Persero) (Indonésie)

– *SVP Corporate Strategic Planning & Development*, PT. Pertamina (Persero) (Indonésie)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Monsieur Daniel Syahputra Purba apporte une expérience importante dans le domaine pétrolier, il a notamment été délégué auprès de l'OPEP. Depuis 2003, Monsieur Daniel Syahputra Purba a exercé plusieurs postes au sein du groupe Pertamina : VP Marketing de Pertamina Energy Trading Limited (Petral, Hong Kong, 2003-2008). VP Procurement, Sales & Market Analyst de PT Pertamina (Persero, 2008-2011), VP Technology, Gas Business au sein de PT Pertamina (Persero, 2011-2012), VP Integrated Supply Chain au sein de PT. Pertamina (Persero, 2015-2016), SVP Integrated Supply Chain au sein de PT. Pertamina (Persero 2016-2017) et SVP Corporate Strategic Growth au sein de PT. Pertamina (Persero 2017-2018).

Depuis 2018, il exerce les fonctions de SVP Corporate Strategic Planning & Development au sein de PT. Pertamina (Persero). Monsieur Daniel Purba est diplômé en ingénierie auprès du Bandung Institute of Technology, de l'Université de Brisbane (Australie) ainsi que l'université d'Indonésie.

¹ L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

Madame Carole DELORME d'ARMAILLÉ

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 27 mars 2013

Date de début de mandat : 18 juin 2015

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Nombre d'actions détenues : 2 050

Participation à des comités du conseil d'administration :

- Présidente du comité d'audit
- Membre du comité des nominations, des rémunérations et de la responsabilité sociale et environnementale

Nationalité française, 58 ans

Maurel & Prom 51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

- Directeur général de l'Office de Coordination Bancaire et Financière (France)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- Présidente d'Athys Finances SASU (France)
- Administrateur et membre du comité d'audit de Monte Paschi Banque SA (France)

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

Néant

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Madame Carole Delorme d'Armaillé apporte au conseil d'administration une vaste expérience dans le domaine bancaire et financier.

Avec un double parcours de trésorier groupe et de responsable d'associations professionnelles ancrées dans les services financiers, Madame Carole Delorme d'Armaillé, après un passage à la direction financière de Pechiney, rejoint la banque SBT-BATIF du groupe ALTUS et ensuite la banque J.P. Morgan à Paris dans l'équipe Global Markets. En 1995, elle retourne dans le secteur industriel de l'emballage chez Crown Cork & Seal (ex CarnaudMetalbox). À partir des années 2000, Madame Carole Delorme d'Armaillé occupera successivement les fonctions de délégué général au sein de l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) puis de directeur de la Communication pendant 10 ans au sein de l'association Paris EUROPLACE, organisation en charge de la promotion de la Place financière de Paris. Depuis début 2016, elle est directeur général de l'Office de Coordination Bancaire et Financière à Paris.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

À compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion soit jusqu'au mercredi 12 mai 2021, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : ir@maureletprom.fr (ou par courrier à la Société, au siège social 51, rue d'Anjou – 75008 Paris). Dans ce cadre, vous êtes invités à faire part dans votre demande à l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

La demande peut également être adressée en utilisant le formulaire ci-dessous à Maurel & Prom, Secrétariat Général - 51 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou à CACEIS Corporate Trust, Service assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les Moulineaux Cedex 9.

Toutefois la plupart des documents mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont diffusés sur le site internet de la Société <https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/assemblees-generales>.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 MAI 2021

Le soussigné ⁽¹⁾

.....
Nom (Mme, Mlle ou M.)

.....
Prénom usuel

.....
Adresse complète

.....
Code Postal

.....
Ville

.....
Adresse mail

Propriétaire de :

- _____ actions au nominatif (pur ou administré),
- _____ actions au porteur⁽²⁾ inscrites en compte chez _____,

souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée générale précitée visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à :

Le :

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées générales ultérieures d'actionnaires. Dans le cas où l'actionnaire souhaiterait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande de renseignements.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation des actions au porteur, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.